

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME**  
**VILLE de**  
**BOURG-LÈS-VALENCE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté - Égalité - Fraternité  
**DÉCISION DU MAIRE**  
2021-251-DC-SCP

**Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,**

**Vu** les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment son article R.2194-1,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDÉRANT** que suite à remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre a été attribué le **marché subséquent de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement d'emplacements funéraires au cimetière de Talavard à l'ATELIER DES PAYSAGES (07440 BOFFRES)**,

**CONSIDÉRANT** que l'AVP a été validé pour cette opération, et qu'il convient d'arrêter le coût prévisionnel des travaux et de fixer le forfait définitif de maîtrise d'œuvre

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'emplacements funéraires au cimetière de Talavard avec l'ATELIER DES PAYSAGES (Jamon 07440 BOFFRES) et ayant pour objet :

- d'arrêter le coût prévisionnel des travaux à 145 168,50 € HT
- et de fixer le forfait définitif de maîtrise d'œuvre à 8 368,20 € HT

**Article 2 :** Cet avenant a une incidence financière de - 23,60 %.

**Article 3 :** Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

**Article 4 :** La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire,  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de cet acte,

Fait à Bourg-lès-Valence le 30 MARS 2022  
Le Maire,

Marlène MOURIER



**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME**  
VILLE de  
**BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉCISION DU MAIRE**  
2022-020-DC-DAF

**Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,**

**Vu** les dispositions de l'article L2122-22 2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

**CONSIDÉRANT** que la commune est propriétaire d'emplacements de parking situés au rez-de-chaussée et dans la cours de l'immeuble 50 avenue Jean Jaurès dont deux sont loués par le cabinet DMN Géomètres Experts pour le stationnement de véhicules ainsi que l'entreposage de matériel,

**CONSIDÉRANT** que la convention d'occupation précaire relative à ces emplacements de stationnement est arrivé à échéance le 31 août 2021,

**CONSIDÉRANT** la demande du cabinet DMN Géomètres Experts de voir cette convention renouvelée,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De conclure la convention d'occupation précaire

- avec le cabinet DMN Géomètres Experts
- portant sur la location de 2 emplacements de parking au 50 avenue Jean Jaurès
- pour un montant d'une redevance mensuelle de 115,98 euros

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à BOURG-LÈS-VALENCE, le 31 MARS 2022  
Le Maire,



Marlène MOURIER

Envoyé en préfecture le 21/04/2022

Reçu en préfecture le 21/04/2022

Affiché le 21/04/2022

SLO

Transmis en Préfecture le :

N° Identifiant : 026-212600589-

-2022-042-DC-SCP-AU

Affiché le :

ID : 026-212600589-20220421-2022\_042\_DC\_SCP-AU

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME  
VILLE DE  
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉCISION DU MAIRE  
2022-042-DC-SCP**

**Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,**

**Vu** les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Commande publique, et en particulier ses articles L.2194-1 alinéa 3 et 4, R.2194-5 et R.2194-6

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDÉRANT** que, suite à une mise en concurrence, a été attribué un accord-cadre à bons de commande pour des prestations de DÉRATISATION, DÉSINSECTISATION ET SANITATION au BUREAU PROFESSIONNEL D'HYGIÈNE 3D (26100 ROMANS-SUR-ISÈRE),

**CONSIDÉRANT** que, d'une part, le BUREAU PROFESSIONNEL D'HYGIÈNE 3D a fait l'objet d'une opération de transmission universelle de patrimoine, placée sous le régime des fusions simplifiées par la société RENTOKIL INITIAL qui l'a donc absorbée avec effet du 01/01/2022, et qu'il convient alors de transférer l'accord-cadre à la société RENTOKIL INITIAL (93240 STAINS),

**CONSIDÉRANT** que, d'autre part, la réglementation ayant récemment évolué en matière de lutte anti-rongeurs et appâtage, et qu'il convient alors de modifier certaines prescriptions techniques inscrites au bordereau de prix pour tenir compte de cette évolution normative,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de signer un avenant à l'accord-cadre de DÉRATISATION, DÉSINSECTISATION ET SANITATION avec RENTOKIL INITIAL (93240 STAINS) ayant pour objet :

- d'une part le transfert du contrat à la société RENTOKIL INITIAL pour faire suite à l'absorption de la société BUREAU PROFESSIONNEL D'HYGIÈNE 3D ;
- d'autre part la modification de certaines prescriptions techniques inscrites au bordereau de prix pour tenir compte l'évolution récente de la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** Cet avenant est sans incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre qui demeure 36 000 € HT sur la durée totale du contrat, à savoir 36 mois.

**Article 3 :** Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

**Article 4 :** La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte

Fait à Bourg-lès-Valence le 21 AVR. 2022-VALENCE  
Le Maire

Marlène MOURIER



Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le 01/04/2022

S L O

Transmis en Préfecture le  
N° identifiant : 026-212600589-

2022-055-DC-SCP-AU

ID : 026-212600589-20220330-2022\_055\_DC\_SCP-AU

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME**  
**VILLE de**  
**BOURG-LÈS-VALENCE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté - Égalité - Fraternité  
**DÉCISION DU MAIRE**  
2022-055-DC-SCP

**Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,**

**Vu** les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment son article R.2194-1,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDÉRANT** que suite à remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre a été attribué le **marché subséquent de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la voie douce du Valentin entre l'avenue de Lyon et le chemin du Valentin à l'ATELIER DES PAYSAGES (07440 BOFFRES),**

**CONSIDÉRANT** que l'AVP a été validé pour cette opération, et qu'il convient d'arrêter le coût prévisionnel des travaux et de fixer le forfait définitif de maîtrise d'œuvre

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** de signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la voie douce du Valentin entre l'avenue de Lyon et le chemin du Valentin avec l'ATELIER DES PAYSAGES (Jamon 07440 BOFFRES) et ayant pour objet :

- d'arrêter le coût prévisionnel des travaux à 159 274,50 € HT
- et de fixer le forfait définitif de maîtrise d'œuvre à 15 381,37 € HT

**Article 2 :** Cet avenant a une incidence financière de + 51,69 %.

**Article 3 :** Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

**Article 4 :** La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire,  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de cet acte,

Fait à Bourg-lès-Valence le 30 MARS 2022  
Le Maire,

Marlène MOURIER



<b>DÉPARTEMENT DE LA DRÔME VILLE de BOURG-lès-VALENCE</b>	<b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité DÉCISION DU MAIRE 2022-60-DC-SAP</b>
---	---

**DÉCISION PORTANT RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION**

Cimetière	PAVILLON	MADAME RENÉE PEYSSON 2 AVENUE DU CHÂTEAU 83150 BANDOL
N° de concession	6212	
Emplacement	Section pourtour, case 92 allée des palmiers	
Dimensions	2,5 m x 1,2 m 3 m <sup>2</sup>	

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-13 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal relative au tarif des concessions funéraires,

Vu la délibération du Conseil municipal du 04/07/2020 déléguant au maire, en application de l'article L.2122-22, 8° du Code général des collectivités territoriales, la délivrance des concessions funéraires,

Vu l'arrêté du maire portant règlement des cimetières de la commune de Bourg-lès-Valence,

Vu la demande de renouvellement pour une durée inférieure présentée par Madame Renée PEYSSON née VEYRE demeurant 2 avenue du Château 83150 Bandol dans le cimetière « PAVILLON » à l'effet de perpétuer la sépulture particulière de famille.

**Décide:**

*Article 1<sup>er</sup>* – Il est accordé dans le cimetière « PAVILLON » le renouvellement de la concession d'une durée de 15 ans à compter du 24/04/2022 et expirant le 24/04/2037.

*Article 2* – La concession est accordée à titre de renouvellement de la concession accordée/renouvelée selon les actes suivants :

N° d'acte	Type d'acte	Date d'effet	Durée	Date d'échéance
2356	Achat	24/04/1972	50 ans	24/04/2022

*Article 3* – La concession est accordée moyennant la somme totale de **276,00 €** versée dans la caisse du Trésorier Municipal de Valence Agglomération.

*Article 4* – Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession et un deuxième conservé en mairie.

*Article 5* – La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance,



Fait en mairie, le 14 AVR. 2022  
Le Maire.

Marlène MOURIER

**NOTA : tout changement d'adresse devra être notifié dans les plus brefs délais à la mairie de Bourg-lès-Valence mais il appartient impérativement aux ayants droit de renouveler la concession à son terme.**

**DÉPARTEMENT DE LA  
DRÔME**  
VILLE de  
**BOURG-lès-VALENCE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté - Égalité - Fraternité  
**DÉCISION DU MAIRE**  
2022-61-DC-SAP

**DÉCISION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION**

Cimetière	TALAVARD	MADAME DANIELLE RIBES 9 RUE PIERRE BROSSOLETTE 26500 BOURG-LÈS-VALENCE
N° de concession	6213	
Emplacement	Alvéole fauvette, n°F132	
Dimensions	2,5 m x 1,2 m 3 m <sup>2</sup>	

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-13 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal relative au tarif des concessions funéraires,

Vu la délibération du Conseil municipal du 04/07/2020 déléguant au maire, en application de l'article L.2122-22, 8° du Code général des collectivités territoriales, la délivrance des concessions funéraires,

Vu l'arrêté du maire portant règlement des cimetières de la commune de Bourg-lès-Valence,

Vu la demande présentée par Madame Danielle RIBES demeurant 9 rue Pierre Brossolette 26500 Bourg-lès-Valence et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière « TALAVARD » à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille, ascendants et descendants en ligne directe, à l'exclusion des collatéraux.

**Décide :**

*Article 1<sup>er</sup>* – La Ville de BOURG-LÈS-VALENCE accorde dans le cimetière TALAVARD au nom de Madame Danielle RIBES et à l'effet de fonder la sépulture particulière indiquée, une concession de 50 ans à compter du 03/03/2022.

*Article 2* – Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle

*Article 3* – La concession est accordée moyennant la somme totale de **1 107,00 €** versée dans la caisse du Trésorier Municipal de Valence Agglomération.

*Article 4* – Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession et un deuxième conservé en mairie.

*Article 5* – La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance,

Fait en mairie, le 14 AVR. 2022  
Le Maire.



Marlène MOURIER

**NOTA : tout changement d'adresse devra être notifié dans les plus brefs délais à la mairie de Bourg-lès-Valence mais il appartient impérativement aux ayants droit de renouveler la concession à son terme.**

**DÉPARTEMENT DE LA  
DRÔME  
VILLE de  
BOURG-lès-VALENCE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité  
DÉCISION DU MAIRE  
2022-62-DC-SAP**

**DÉCISION PORTANT RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION**

Cimetière	PAVILLON	MADAME MARIE STEPANIAN 140 RUE DU CONDOR 26500 BOURG-LÈS-VALENCE
N° de concession	6214	
Emplacement	Section 2, case 107 allée des saules	
Dimensions	2,5 m x 1,2 m 3 m <sup>2</sup>	

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-13 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal relative au tarif des concessions funéraires,

Vu la délibération du Conseil municipal du 04/07/2020 déléguant au maire, en application de l'article L.2122-22, 8° du Code général des collectivités territoriales, la délivrance des concessions funéraires,

Vu l'arrêté du maire portant règlement des cimetières de la commune de Bourg-lès-Valence,

Vu la demande de renouvellement pour une durée identique présentée par Madame Marie STEPANIAN née MOUAINISS demeurant 140 rue du Condor 26500 BOURG-LES-VALENCE dans le cimetière « PAVILLON» à l'effet de perpétuer la sépulture particulière de famille.

**Décide:**

*Article 1<sup>er</sup>* – Il est accordé dans le cimetière « PAVILLON» le renouvellement de la concession d'une durée de 15 ans à compter du 03/12/2022 et expirant le 03/12/2037.

*Article 2* – La concession est accordée à titre de renouvellement de la concession accordée/renouvelée selon les actes suivants :

N° d'acte	Type d'acte	Date d'effet	Durée	Date d'échéance
4781	Achat	03/12/2007	15 ans	03/12/2022

*Article 3* – La concession est accordée moyennant la somme totale de **276,00 €** versée dans la caisse du Trésorier Municipal de Valence Agglomération.

*Article 4* – Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession et un deuxième conservé en mairie.

*Article 5* – La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance,



Fait en mairie, le **14 AVR. 2022**  
Le Maire.

Marlène MOURIER

**NOTA : tout changement d'adresse devra être notifié dans les plus brefs délais à la mairie de Bourg-lès-Valence mais il appartient impérativement aux ayants droit de renouveler la concession à son terme.**

**DÉPARTEMENT DE LA  
DRÔME**  
VILLE de  
**BOURG-lès-VALENCE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté - Égalité - Fraternité  
**DÉCISION DU MAIRE**  
2022-63-DC-SAP

**DÉCISION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION**

Cimetière	PAVILLON	MADAME CORINNE EGO 169 RUE DES BERGERONNETTES 26500 BOURG-LÈS-VALENCE
N° de concession	6215	
Emplacement	Section 1, case 8 allée des marronniers	
Dimensions	2,5 m x 1,2 m 3 m <sup>2</sup>	

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-13 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal relative au tarif des concessions funéraires,

Vu la délibération du Conseil municipal du 04/07/2020 déléguant au maire, en application de l'article L.2122-22, 8° du Code général des collectivités territoriales, la délivrance des concessions funéraires,

Vu l'arrêté du maire portant règlement des cimetières de la commune de Bourg-lès-Valence,

Vu la demande présentée par Madame Corinne EGO née MARTINEZ demeurant 169 rue des Bergeronnettes 26500 Bourg-lès-Valence et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière « PAVILLON » à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille, ascendants et descendants en ligne directe, à l'exclusion des collatéraux.

**Décide :**

*Article 1<sup>er</sup>* – La Ville de BOURG-LÈS-VALENCE accorde dans le cimetière PAVILLON au nom de Madame Corinne EGO née MARTINEZ et à l'effet de fonder la sépulture particulière indiquée, une concession de 15 ans à compter du 09/03/2022.

*Article 2* – Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle

*Article 3* – La concession est accordée moyennant la somme totale de **459,00 €** versée dans la caisse du Trésorier Municipal de Valence Agglomération.

- 276 € au titre de la concession nue
- 183 € pour le mobilier funéraire

*Article 4* – Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession et un deuxième conservé en mairie.

*Article 5* – La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance,

Fait en mairie, le 14 AVR. 2022  
Le Maire.



Marlène MOURIER

**NOTA : tout changement d'adresse devra être notifié dans les plus brefs délais à la mairie de Bourg-lès-Valence mais il appartient impérativement aux ayants droit de renouveler la concession à son terme.**



**DÉPARTEMENT DE LA  
DRÔME**  
VILLE de  
**BOURG-lès-VALENCE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté - Égalité - Fraternité  
**DÉCISION DU MAIRE**  
2022-64-DC-SAP

**DÉCISION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION**

Cimetière	TALAVARD	<b>MONSIEUR MICHEL ROEHRICH MADAME ANNE-MARIE ROEHRICH 12 ALLÉE DE LONGCHAMP 26500 BOURG-LÈS-VALENCE</b>
N° de concession	<b>6216</b>	
Emplacement	Alvéole fauvette, F28	
Dimensions	2,5 m x 1,2 m 3 m <sup>2</sup>	

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-13 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal relative au tarif des concessions funéraires,

Vu la délibération du Conseil municipal du 04/07/2020 déléguant au maire, en application de l'article L.2122-22, 8° du Code général des collectivités territoriales, la délivrance des concessions funéraires,

Vu l'arrêté du maire portant règlement des cimetières de la commune de Bourg-lès-Valence,

Vu la demande présentée par Monsieur Michel ROEHRICH demeurant 12 allée de Longchamp 26500 Bourg-lès-Valence et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière « TALAVARD » à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille, ascendants et descendants en ligne directe, à l'exclusion des collatéraux.

**Décide :**

*Article 1<sup>er</sup>* – La Ville de BOURG-LÈS-VALENCE accorde dans le cimetière TALAVARD aux noms de Madame Anne-Marie ROEHRICH née RUCHONNET et de Monsieur Michel ROEHRICH et à l'effet de fonder la sépulture particulière indiquée, une concession de 30 ans à compter du 11/03/2022.

*Article 2* – Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle

*Article 3* – La concession est accordée moyennant la somme totale de **453,00 €** versée dans la caisse du Trésorier Municipal de Valence Agglomération.

*Article 4* – Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession et un deuxième conservé en mairie.

*Article 5* – La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance,

Fait en mairie, le **14 AVR. 2022**  
Le Maire.



Marlène MOURIER

**NOTA : tout changement d'adresse devra être notifié dans les plus brefs délais à la mairie de Bourg-lès-Valence mais il appartient impérativement aux ayants droit de renouveler la concession à son terme.**

**DÉPARTEMENT DE LA  
DRÔME**  
VILLE de  
**BOURG-lès-VALENCE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté - Égalité - Fraternité  
**DÉCISION DU MAIRE**  
2022-65-DC-SAP

**DÉCISION PORTANT RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION**

Cimetière	PAVILLON	<b>MONSIEUR PATRICK DONJON</b> <b>24 CHEMIN DES POTIERS</b> <b>49410 LA CHAPELLE-SAINT-FLORENT</b> <b>MAUGES-SUR-LOIRE</b>
N° de concession	<b>6217</b>	
Emplacement	Section 2, case 302 allée des bouleaux	
Dimensions	2,5 m x 1,2 m 3 m <sup>2</sup>	

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-13 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal relative au tarif des concessions funéraires,

Vu la délibération du Conseil municipal du 04/07/2020 déléguant au maire, en application de l'article L.2122-22, 8° du Code général des collectivités territoriales, la délivrance des concessions funéraires,

Vu l'arrêté du maire portant règlement des cimetières de la commune de Bourg-lès-Valence,

Vu la demande de renouvellement pour une durée identique présentée par Monsieur Patrick DONJON demeurant 24 chemin des Potiers 49410 La Chapelle-Saint-Florent dans le cimetière « PAVILLON » à l'effet de perpétuer la sépulture particulière de famille.

**Décide:**

*Article 1<sup>er</sup>* – Il est accordé dans le cimetière « PAVILLON » le renouvellement de la concession d'une durée de 30 ans à compter du 24/01/2024 et expirant le 24/01/2054.

*Article 2* – La concession est accordée à titre de renouvellement de la concession accordée/renouvelée selon les actes suivants :

N° d'acte	Type d'acte	Date d'effet	Durée	Date d'échéance
3761	Achat	24/01/1994	30 ans	24/01/2024

*Article 3* – La concession est accordée moyennant la somme totale de **453,00 €** versée dans la caisse du Trésorier Municipal de Valence Agglomération.

*Article 4* – Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession et un deuxième conservé en mairie.

*Article 5* – La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance,



Fait en mairie, le **14 AVR. 2022**  
Le Maire.

Marlène MOURIER

**NOTA :** tout changement d'adresse devra être notifié dans les plus brefs délais à la mairie de Bourg-lès-Valence mais il appartient impérativement aux ayants droit de renouveler la concession à son terme.

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME**  
**VILLE de**  
**BOURG-LÈS-VALENCE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté - Égalité - Fraternité  
**DÉCISION DU MAIRE**  
2022-066-DC-SCP

**Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,**

**Vu** les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment son article R.2194-1,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDÉRANT** que suite à une mise en concurrence a été attribué le **marché subséquent de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement intérieur d'un centre médical polyvalent** au groupement Atelier d'architecture Hervé Tézier / Cabinet Phidias / BE ACT, dont le mandataire est Atelier d'architecture Hervé Tézier (26000 VALENCE),

**CONSIDÉRANT** que l'APD a été validé pour cette opération, et qu'il convient d'arrêter le coût prévisionnel des travaux et de fixer le forfait définitif de maîtrise d'œuvre

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement intérieur d'un centre médical polyvalent avec le groupement Atelier d'architecture Hervé Tézier / Cabinet Phidias / BE ACT, représenté par son mandataire Atelier d'architecture Hervé Tézier (26000 VALENCE) et ayant pour objet :

- d'arrêter le coût prévisionnel des travaux à 438 316,55 € HT ;
- l'augmentation étant limitée contractuellement à 5 %, de fixer le forfait définitif de maîtrise d'œuvre à 38 346,00 € HT soit 46 015,20 € TTC.

**Article 2 :** Cet avenant a une incidence financière de + 5,00 %.

**Article 3 :** Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

**Article 4 :** La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire,  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de cet acte,

Fait à Bourg-lès-Valence le  
Le Maire,

17 AVR. 2022

Marlène MOURIÈR



**DÉPARTEMENT DE LA  
DRÔME**  
VILLE de  
**BOURG-lès-VALENCE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté - Égalité - Fraternité  
**DÉCISION DU MAIRE**  
2022-67-DC-SAP

**DÉCISION PORTANT RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION**

Cimetière	PAVILLON	MADAME ROSE PAVOT 15 RUE MOZART 26500 BOURG-LÈS-VALENCE
N° de concession	<b>6218</b>	
Emplacement	Section 2, case 174 allée des peupliers	
Dimensions	2,5 m x 1,2 m 3 m <sup>2</sup>	

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-13 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal relative au tarif des concessions funéraires,

Vu la délibération du Conseil municipal du 04/07/2020 déléguant au maire, en application de l'article L.2122-22, 8° du Code général des collectivités territoriales, la délivrance des concessions funéraires,

Vu l'arrêté du maire portant règlement des cimetières de la commune de Bourg-lès-Valence,

Vu la demande de renouvellement pour une durée identique présentée par Madame Rose PAVOT née MUSSARD demeurant 15 rue Mozart 26500 BOURG-LÈS-VALENCE dans le cimetière « PAVILLON » à l'effet de perpétuer la sépulture particulière de famille.

**Décide:**

*Article 1<sup>er</sup>* – Il est accordé dans le cimetière « PAVILLON » au nom du demandeur susvisé le renouvellement de la concession d'une durée de 15 ans à compter du 14/12/2017 et expirant le 14/12/2032.

*Article 2* – La concession est accordée à titre de renouvellement de la concession accordée/renouvelée selon les actes suivants :

N° d'acte	Type d'acte	Date d'effet	Durée	Date d'échéance
4406	Achat	14/12/2002	15 ans	14/12/2017

*Article 3* – La concession est accordée moyennant la somme totale de **276,00 €** versée dans la caisse du Trésorier Municipal de Valence Agglomération.

*Article 4* – Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession et un deuxième conservé en mairie.

*Article 5* – La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance,



Fait en mairie, le  
Le Maire.

14 AVR. 2022

Marlène MOURIER

*NOTA : tout changement d'adresse devra être notifié dans les plus brefs délais à la mairie de Bourg-lès-Valence mais il appartient impérativement aux ayants droit de renouveler la concession à son terme.*

**DÉPARTEMENT DE LA  
DRÔME**  
VILLE de  
**BOURG-lès-VALENCE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté - Égalité - Fraternité  
**DÉCISION DU MAIRE**  
2022-68-DC-SAP

**DÉCISION PORTANT RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION**

Cimetière	GAY LUSSAC	MADAME MICHÈLE CHAZOT 2 RUE TURPIN RÉSIDENCE "LE MAESTRO" 26100 ROMANS-SUR-ISÈRE
N° de concession	6219	
Emplacement	Section 1AD, case 217	
Dimensions	2,5 m x 1,2 m 3 m <sup>2</sup>	

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-13 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal relative au tarif des concessions funéraires,

Vu la délibération du Conseil municipal du 04/07/2020 déléguant au maire, en application de l'article L.2122-22, 8° du Code général des collectivités territoriales, la délivrance des concessions funéraires,

Vu l'arrêté du maire portant règlement des cimetières de la commune de Bourg-lès-Valence,

Vu la demande de renouvellement pour une durée inférieure présentée par Madame Michèle CHAZOT née ROCHE demeurant 2 rue Turpin résidence "le Maestro" 26100 Romans-sur-Isère dans le cimetière « GAY LUSSAC » à l'effet de perpétuer la sépulture particulière de famille.

**Décide:**

*Article 1<sup>er</sup>* – Il est accordé dans le cimetière « GAY LUSSAC » le renouvellement de la concession d'une durée de 15 ans à compter du 20/02/2021 et expirant le 20/02/2036

*Article 2* – La concession est accordée à titre de renouvellement de la concession accordée/renouvelée selon les actes suivants :

N° d'acte	Type d'acte	Date d'effet	Durée	Date d'échéance
3538	Renouvellement	20/02/1991	30 ans	20/02/2021
1913	Achat	20/02/1961	30 ans	20/02/1991

*Article 3* – La concession est accordée moyennant la somme totale de **276,00 €** versée dans la caisse du Trésorier Municipal de Valence Agglomération.

*Article 4* – Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession et un deuxième conservé en mairie.

*Article 5* – La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance,

Fait en mairie, le **14 AVR. 2022**  
Le Maire.



Marlène MOURIER

**NOTA :** tout changement d'adresse devra être notifié dans les plus brefs délais à la mairie de Bourg-lès-Valence mais il appartient impérativement aux ayants droit de renouveler la concession à son terme.

**DÉPARTEMENT DE LA  
DRÔME**  
VILLE de  
**BOURG-lès-VALENCE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté - Égalité - Fraternité  
**DÉCISION DU MAIRE**  
2022-69-DC-SAP

**DÉCISION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION**

Cimetière	PAVILLON	MONSIEUR JEAN-LUC MOUNIER 86 IMPASSE DES COCCINELLES 83270 SAINT-CYR-SUR-MER
N° de concession	6220	
Emplacement	Section 3, case 247 allée des cyprès	
Dimensions	2,5 m x 1,2 m 3 m <sup>2</sup>	

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-13 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal relative au tarif des concessions funéraires,

Vu la délibération du Conseil municipal du 04/07/2020 déléguant au maire, en application de l'article L.2122-22, 8° du Code général des collectivités territoriales, la délivrance des concessions funéraires,

Vu l'arrêté du maire portant règlement des cimetières de la commune de Bourg-lès-Valence,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Luc MOUNIER demeurant 86 impasse des Coccinelles 83270 Saint-Cyr-sur-Mer et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière « PAVILLON » à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille, ascendants et descendants en ligne directe, à l'exclusion des collatéraux.

**Décide :**

*Article 1<sup>er</sup>* – La Ville de BOURG-LÈS-VALENCE accorde dans le cimetière PAVILLON au nom de Monsieur Jean-Luc MOUNIER et à l'effet de fonder la sépulture particulière indiquée, une concession de 15 ans à compter du 18/03/2022.

*Article 2* – Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle

*Article 3* – La concession est accordée moyennant la somme totale de **276,00 €** versée dans la caisse du Trésorier Municipal de Valence Agglomération.

*Article 4* – Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession et un deuxième conservé en mairie.

*Article 5* – La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance,

Fait en mairie, le 14 AVR. 2022  
Le Maire.



Marlène MOURIER

**NOTA : tout changement d'adresse devra être notifié dans les plus brefs délais à la mairie de Bourg-lès-Valence mais il appartient impérativement aux ayants droit de renouveler la concession à son terme.**

Transmis en Préfecture le :  
N° Identifiant : 026-212600589-  
Affiché le :

-2022-070-DC-SCP-AU

ID : 026-212600589-20220330-2022\_070\_DC\_DAO-AU

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME  
VILLE DE  
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉCISION DU MAIRE  
2022-070-DC-SCP**

**Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,**

**Vu** les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2194-1 § 3° et R.2194-5,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDÉRANT** que, suite à une mise en concurrence, a été attribué le marché de **fourniture et pose de mobilier cinéraire au cimetière de Talavard** à : FUNECAP SUD-EST (83390 CUERS) Agence de Bourg-lès-Valence ROC ECLERC,

**CONSIDÉRANT** que pendant l'exécution du contrat sont apparues des difficultés d'approvisionnement justifiées par les éléments suivants :

- La finition « flammé » du granit, en raison de la taille des pièces du columbarium, n'est pas réalisable par tous les fournisseurs. Seul un nombre restreint est en mesure d'assurer cette demande.
- La crise sanitaire engendrée par la pandémie de COVID-19 a sensiblement réduit, voire stoppé, la production dans les ateliers de fabrication français. Depuis la reprise de l'activité, tout le retard n'a pu être résorbé.
- Enfin, la crise sanitaire ayant compliqué les relations internationales, les professionnels du funéraire ont sensiblement recentré, depuis la crise du COVID-19, leurs achats vers du granit français, de manière à éviter toute problématique d'acheminement (transport maritime, douane...). La conséquence directe est un allongement très sensible des délais de production, les ateliers de production français n'étant pas encore très adaptés pour faire face à cet afflux de demandes.

**CONSIDÉRANT** que ces difficultés d'approvisionnement justifient une prolongation des délais d'exécution de la tranche ferme de 1 mois.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de signer l'**avenant n° 1 au marché de fourniture et pose de mobilier cinéraire au cimetière de Talavard**, avec :

FUNECAP SUD-EST : 39 rue du Souvenir Français rue André Ampère 83390 CUERS  
Agence de BOURG-LÈS-VALENCE ROC ECLERC : 370 rue des Chabanneries 26500  
BOURG-LÈS-VALENCE

**Article 2 :** L'avenant n° 1 a pour objet :

- Pour ce qui concerne la tranche ferme, de prolonger son délai d'exécution d'un mois, soit jusqu'au 17/07/2022 ;
- Pour ce qui concerne la tranche optionnelle, de l'affermir et de faire courir son délai d'exécution à compter d'un ordre de service émis ultérieurement, pour réalisation des prestations comme prévu au printemps 2023.

**Article 3 :** L'avenant est sans incidence financière.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le 01/04/2022

SLO

Transmis en Préfecture le :

N° Identifiant : 026-212600589-

-2022-070-DC-SCP-AU

ID : 026-212600589-20220330-2022\_070\_DC\_DAO-AU

Affiché le :

**Article 4** : Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

**Article 5** : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte

Fait à Bourg-lès-Valence le 30 MARS 2022  
Le Maire

Marlène MOURIER





Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022

**SLO**

ID : 026-212600589-20220330-2022\_071\_DC\_SCP-AU

Transmis en Préfecture le :

N° Identifiant : 026-212600589-

-2022-071-DC-SCP-

Affiché le :

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME  
VILLE DE  
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉCISION DU MAIRE  
2022-071-DC-SCP**

**Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,**

**Vu** les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

**CONSIDÉRANT** que la commune a lancé une consultation pour un accord-cadre à bons de commande de TRAVAUX DE VOIRIE INFÉRIEURS À 150 000 € HT,

**CONSIDÉRANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 11/01/2022 sur le profil acheteur de la Ville de Bourg-lès-Valence et au BOAMP, imposant comme date limite de remise des offres le 01/02/2022,

**CONSIDÉRANT** que cinq offres ont été déposées dans les délais : groupement solidaire SIORAT / GUINTOLI dont le mandataire est SIORAT (26000 VALENCE), EIFFAGE TP RHÔNE-ALPES AUVERGNE (26500 BOURG-LÈS-VALENCE), CHEVAL TP (26300 BOURG-DE-PÉAGE), ÉTABLISSEMENT COLAS DE VALENCE (26000 VALENCE) et LIOTARD TP (26340 AUREL),

**CONSIDÉRANT** qu'après examen des propositions susvisées, en application des critères de jugement définis dans le règlement de la consultation, l'offre de EIFFAGE TP RHÔNE-ALPES AUVERGNE (26500 BOURG-LÈS-VALENCE) apparaît économiquement la plus avantageuse,

## **DÉCIDE**

**Article 1** : de conclure un accord-cadre à bons de commande en procédure adaptée pour les TRAVAUX DE VOIRIE INFÉRIEURS À 150 000 € HT, avec :

- EIFFAGE TP RHÔNE-ALPES AUVERGNE
- QUARTIER LES JONQUETTES
- 26500 BOURG-LÈS-VALENCE

pour un montant maximum annuel de 800 000 € HT.

**Article 2** : La durée initiale de l'accord-cadre est de 12 mois. Il pourra éventuellement être reconduit jusqu'à trois fois 12 mois.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022

SLO

Transmis en Préfecture le :

N° Identifiant : 026-212600589-

-2022-071-DC-SCP-A

ID : 026-212600589-20220330-2022\_071\_DC\_SCP-AU

Affiché le :

**Article 3** : Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

**Article 4** : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte

Fait à Bourg-lès-Valence le 30 MARS 2022

Le Maire

Marlène MOURIER



**DÉPARTEMENT DE LA  
DRÔME  
VILLE de  
BOURG-lès-VALENCE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté - Égalité - Fraternité  
**DÉCISION DU MAIRE**  
2022-72-DC-SAP

**DÉCISION PORTANT RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION**

Cimetière	GAY LUSSAC	MADAME PAULETTE ZEMIA 3 IMPASSE EDITH PIAF 97420 LE PORT - RÉUNION
N° de concession	6221	
Emplacement	Section 3A, case n°4	
Dimensions	2,5 m x 1,2 m 3 m <sup>2</sup>	

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-13 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal relative au tarif des concessions funéraires,

Vu la délibération du Conseil municipal du 04/07/2020 déléguant au maire, en application de l'article L.2122-22, 8° du Code général des collectivités territoriales, la délivrance des concessions funéraires,

Vu l'arrêté du maire portant règlement des cimetières de la commune de Bourg-lès-Valence,

Vu la demande de renouvellement pour une durée identique présentée par Madame Paulette ZEMIA demeurant 3 impasse Edith Piaf 97420 Le Port - Réunion dans le cimetière « GAY LUSSAC » à l'effet de perpétuer la sépulture particulière de famille.

**Décide:**

*Article 1<sup>er</sup>* – Il est accordé dans le cimetière « GAY LUSSAC » le renouvellement de la concession d'une durée de 15 ans à compter du 14/02/2022 et expirant le 14/02/2037.

*Article 2* – La concession est accordée à titre de renouvellement de la concession accordée/renouvelée selon les actes suivants :

N° d'acte	Type d'acte	Date d'effet	Durée	Date d'échéance
4731	Achat	14/02/2007	15 ans	14/02/2022

*Article 3* – La concession est accordée moyennant la somme totale de **276,00 €** versée dans la caisse du Trésorier Municipal de Valence Agglomération.

*Article 4* – Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession et un deuxième conservé en mairie.

*Article 5* – La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance,

Fait en mairie, le 14 AVR. 2022  
Le Maire.



Marlène MOURIER

**NOTA : tout changement d'adresse devra être notifié dans les plus brefs délais à la mairie de Bourg-lès-Valence mais il appartient impérativement aux ayants droit de renouveler la concession à son terme.**

<p>DÉPARTEMENT DE LA DRÔME VILLE de Bourg-lès-Valence</p>	<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité <b>DÉCISION DU MAIRE</b> 2022-073-DC- CSP</p>
---	--

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

**Vu** les dispositions de l'article L2122-22 2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, à l'exception des tarifs de la restauration scolaire, du tarif de l'eau,

**Vu** la décision 2017-079-DC-DAF du 19 juillet 2017 instaurant les tarifs de prêt de salle du théâtre le Rhône,

**Vu** la décision 2021-197-DC-DAF du 15 novembre 2021 renouvelant les tarifs de prêt de salle du théâtre le Rhône jusqu'au 31 août 2022,

Considérant que le projet « concerts chorales Drôme Ardèche », a déjà fait l'objet, avant 2020 de partenariats avec la Ville de Bourg-lès-Valence et son théâtre à des conditions tarifaires adaptées pour permettre sa réalisation,

Considérant que le projet « concerts chorales Drôme Ardèche », regroupant les chorales de plusieurs collèges du Département présente un intérêt culturel important justifiant un accès facilité à la scène du théâtre le Rhône, pour favoriser la mise en valeur du travail mené tout au long de l'année par les élèves et permettre une pratique artistique au sein d'un véritable lieu culturel ;

## **D É C I D E**

**Article 1** : De fixer un tarif forfaitaire et spécifique de **550 €** pour la mise à disposition du théâtre le Rhône au Collectif « concerts chorales Drôme Ardèche », pour les 18, 19 et 20 mai 2022 comprenant :

- 1 séance d'installation le 18 mai 2022
- 2 séances de répétitions et représentations les 19 et 20 mai 2022

**Article 2** : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

FAIT À BOURG-LÈS-VALENCE, le **28 MARS 2022**

Le Maire,

  
Marlène MOURIER

Acte certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture le : 29.03.2022  
**Publié le : 29.03.2022**

Transmis en Préfecture le 30/03/2022  
N° identifiant : 026-212600589-20220331 - 2022-74-DC-DAF- A0

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME**  
**VILLE de**  
**BOURG-lès-VALENCE**

**D É C I S I O N D U M A I R E**  
2022-74-DC-DAF

**Le Maire de BOURG-LES-VALENCE,**

**Vu** les dispositions de l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

- de prendre toute décision concernant les demandes de subvention de la ville auprès de tout organisme financeur dans les conditions fixées par le conseil municipal,

- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toute demande en fonctionnement ou en investissement quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

**CONSIDÉRANT** que la commune va organiser **un festival de musique de renommée régionale « MusiKàBourg » le 18 juin 2022,**

**CONSIDÉRANT** que cette opération est susceptible de s'intégrer aux programmes de financement de plusieurs partenaires financiers de la collectivité, et notamment de la Région Auvergne Rhône-Alpes en soutien aux festivals,

#### **D E C I D E**

**Article 1 :** de solliciter auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes une subvention d'un montant de 5 000 €.

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire,  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait à Bourg-lès-Valence le 31 mars  
2022



Marlène MOURIER

Transmis en Préfecture le 5 avril 2022  
N° identifiant : 026-212600589-20220324- 2022-75-DC-DAF-AU

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME**  
**VILLE de**  
**BOURG-lès-VALENCE**

**D É C I S I O N D U M A I R E**  
2022-75-DC-DAF

**Le Maire de BOURG-LES-VALENCE,**

**Vu** les dispositions de l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

- de prendre toute décision concernant les demandes de subvention de la ville auprès de tout organisme financeur dans les conditions fixées par le conseil municipal,

- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toute demande en fonctionnement ou en investissement quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

**CONSIDÉRANT** que la commune va organiser la Fête du Jeu 2022 qui vise à faire découvrir des activités ludiques et sportives en famille et à créer de la cohésion sociale sur la commune,

**CONSIDÉRANT** que cette opération est susceptible de s'intégrer aux programmes de financement de plusieurs partenaires financiers de la collectivité, et notamment de la Région Auvergne Rhône-Alpes en soutien aux manifestations culturelles et sportives,

**D E C I D E**

**Article 1** : de solliciter auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes une subvention **d'un montant de 4 000 €.**

**Article 2** : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire,  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait à Bourg-lès-Valence le 24 mars  
2022

Le Maire

Marlène MOURIER



Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le 30/03/2022

**FLO**

ID : 026-212600589-20220329-2022\_076\_DC\_DAF-AU

Transmis en Préfecture le :  
N° Identifiant : 026-212600589-  
Affiché le :

-2022-076-DC-DAF-AU

**DEPARTEMENT DE LA DRÔME  
VILLE DE  
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉCISION DU MAIRE  
2022-076-DC-DAF**

**Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,**

**Vu** les dispositions de l'article L.2122-22 10° du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

**CONSIDÉRANT** que le service de la police municipale a renouvelé ses revolvers,

**CONSIDÉRANT** que la société ARMURERIE FLO CHASSE PÊCHE a proposé une reprise des l'anciens matériels,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de céder à la société ARMURERIE FLO CHASSE PÊCHE 2765 Route de Lorioi 26400 GRÂNE, 10 revolvers Manurhin 38 SP pour la somme de 1260 €.

**Article 2 :** dit que la recette sera inscrite au chapitre 77 du budget.

**Article 3 :** La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Bourg-lès-Valence le  
Le Maire

**29 MARS 2022**

  
Marlène MOURIER

Transmis en Préfecture le 5 août 2022  
N° identifiant : 026-212600589-2022-0323- 2022-77-DC-DAF-AU

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME**  
**VILLE de**  
**BOURG-lès-VALENCE**

**D É C I S I O N  D U  M A I R E**  
2022-77-DC-DAF

**Le Maire de BOURG-LES-VALENCE,**

**Vu** les dispositions de l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

- de prendre toute décision concernant les demandes de subvention de la ville auprès de tout organisme financeur dans les conditions fixées par le conseil municipal,

- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toute demande en fonctionnement ou en investissement quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

**CONSIDÉRANT** que la commune organise **sur l'Île-Parc Girodet les 1<sup>er</sup>, 2, 3 et 4 juillet 202 les Fêtes du Rhône,**

**CONSIDÉRANT** que cette opération est susceptible de s'intégrer aux programmes de financement de la Région Auvergne Rhône-Alpes en soutien aux manifestations culturelles dont le rayonnement est régional,

#### **D E C I D E**

**Article 1 :** de solliciter auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes une subvention d'un montant de 20 000 €.

**Article 2 :** de solliciter auprès de tout autre organisme le soutien financier nécessaire pour mener à bien cette opération.

**Article 4 :** la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire,  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait à Bourg-lès-Valence le 23 mars 2022



Marlene MOURIER



**DÉPARTEMENT DE LA  
DRÔME**  
VILLE de  
**BOURG-lès-VALENCE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté - Égalité - Fraternité  
**DÉCISION DU MAIRE**  
2022-78-DC-SAP

**DÉCISION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION**

Cimetière	TALAVARD	MONSIEUR MAURICE LOUIS MADAME ANNIE LOUIS 12 ALLÉE DES NIDS 26500 BOURG-LÈS-VALENCE
N° de concession	6222	
Emplacement	Alvéole fauvette, cases F3-F4	
Dimensions	2,5 m x 2,4 m 6 m <sup>2</sup>	

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-13 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal relative au tarif des concessions funéraires,

Vu la délibération du Conseil municipal du 04/07/2020 déléguant au maire, en application de l'article L.2122-22, 8° du Code général des collectivités territoriales, la délivrance des concessions funéraires,

Vu l'arrêté du maire portant règlement des cimetières de la commune de Bourg-lès-Valence,

Vu la demande présentée par Monsieur Maurice LOUIS et Madame Annie LOUIS demeurant 12 allée des nids 26500 Bourg-lès-Valence et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière « TALAVARD » à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de leur famille, ascendants et descendants en ligne directe, à l'exclusion des collatéraux.

**Décide :**

*Article 1<sup>er</sup>* – La Ville de BOURG-LÈS-VALENCE accorde dans le cimetière TALAVARD aux noms de Madame Annie LOUIS née Aoustet et Monsieur Maurice LOUIS et à l'effet de fonder la sépulture particulière indiquée, une concession de 30 ans à compter du 21/03/2022.

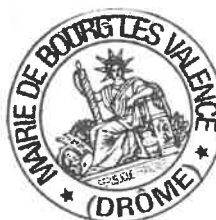
*Article 2* – Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle

*Article 3* – La concession est accordée moyennant la somme totale de **906,00 €** versée dans la caisse du Trésorier Municipal de Valence Agglomération.

*Article 4* – Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession et un deuxième conservé en mairie.

*Article 5* – La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance,

Fait en mairie, le 14 AVR. 2022  
Le Maire.



Marlène MOURIER

**NOTA :** tout changement d'adresse devra être notifié dans les plus brefs délais à la mairie de Bourg-lès-Valence mais il appartient impérativement aux ayants droit de renouveler la concession à son terme.

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME  
VILLE DE  
BOURG-LÈS-VALENCE

**DÉCISION DU MAIRE**  
2022-079-DC-DGS

Le Maire de Bourg-lès-Valence,

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 5° du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Considérant que la commune est propriétaire du parking sur le domaine communal, salle des Sapins situé au 230 allée des Sapins à Bourg-lès-Valence (26500),

Considérant la demande de l'entreprise LEYBOLD située 640 Rue Aristide Bergès à Bourg-lès-Valence (26500), d'occuper l'ensemble du parking afin de stationner les véhicules de leurs salariés le temps de la réalisation du projet d'aménagement d'un parking avec ombrières photovoltaïques,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de conclure le bail civil :

- avec l'entreprise LEYBOLD
- portant sur la location de l'ensemble du parking de la salle des Sapins au 230 allée des Sapins
- pour une durée de 3 mois
- pour un montant d'une redevance mensuelle de 500 euros

**Article 2** : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Bourg-lès-Valence,  
le 28 MARS 2022

Le Maire,

Marlène MOURIER



Publié le : 28.03.2022

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le 01/04/2022

**SLOW**

Transmis en Préfecture le :

N° Identifiant : 026-212600589-

-2022-080-DC-SCP-AU

ID : 026-212600589-20220330-2022\_080\_DC\_SCP-AU

Affiché le :

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME  
VILLE DE  
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉCISION DU MAIRE  
2022-080-DC-SCP**

**Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,**

**Vu** les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Commande publique, et en particulier ses articles L.2194-1 alinéa 6, et R.2194-8,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDÉRANT** que, suite à une mise en concurrence, a été attribué une mission de CONTRÔLE TECHNIQUE EXTÉRIEUR dans le cadre de l'opération de démontage et construction de la passerelle à APAVE SUDEUROPE (38130 ÉCHIROLLES),

**CONSIDÉRANT** que, une fois le titulaire du marché de travaux de construction de la passerelle de franchissement de l'autoroute A7 désigné, il est apparu que les ateliers de fabrication de ces derniers se trouvaient hors du périmètre d'intervention initialement prévu, générant ainsi un surcoût pour l'entreprise chargée du contrôle technique de construction ; et qu'il convient de procéder à la modification des termes du contrat pour acter de cette modification de faible montant,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de signer un avenant au contrat de CONTRÔLE TECHNIQUE EXTÉRIEUR dans le cadre de l'opération de démontage et construction de la passerelle avec APAVE SUDEUROPE (16 AVENUE DE GRUGLIASCO 38130 ÉCHIROLLES) ayant pour objet :

- de modifier le périmètre d'intervention du contrôleur technique, la réalisation des contrôles ayant lieu dans l'usine VIRY implantée à Éloyes dans les Vosges,
- Le chiffrage de cette intervention hors périmètre initial est de 4 000 € HT.

**Article 2 :** Cet avenant a une incidence financière de + 4,46 %.

**Article 3 :** Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

**Article 4 :** La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte

Fait à Bourg-lès-Valence le **30 MARS 2022**  
Le Maire

Marlène MOURIER



Transmis en Préfecture le :

N° Identifiant : 026-212600589-

-2022-081-DC-SCP-A

ID : 026-212600589-20220504-2022\_081\_DC\_SCP-AU

Affiché le :

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME  
VILLE DE  
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉCISION DU MAIRE  
2022-081-DC-SCP**

**Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,**

**Vu** les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

**CONSIDÉRANT** que la commune a lancé une consultation pour un accord-cadre à bons de commande de TRAVAUX DE PEINTURE,

**CONSIDÉRANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 18/02/2022 sur le profil acheteur de la Ville de Bourg-lès-Valence, imposant comme date limite de remise des offres le 11/03/2022,

**CONSIDÉRANT** que huit offres ont été déposées dans les délais : DAM ENTREPRISE (07500 Guilhaud-Granges), ENTREPRISE GÉNÉRALE TEDESCHI (07500 Guilhaud-Granges), SARL SAN JUAN (26000 Valence), ENTREPRISE NEFZI (73000 Chambéry), SARL BUFFIÈRE (26600 La-Roche-de-Glun), PEINTURE CAVOLINO (26200 Montélimar), ENTREPRISE CHOUMANE (38600 Fontaine), C2A (26300 Bésayes),

**CONSIDÉRANT** qu'après examen des propositions susvisées, en application des critères de jugement définis dans le règlement de la consultation, l'offre de SARL BUFFIÈRE (26600 La-Roche-de-Glun) apparaît économiquement la plus avantageuse,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de conclure un accord-cadre à bons de commande pour les TRAVAUX DE PEINTURE, avec :

SARL BUFFIÈRE

25 ZA CHEMIN DE L'ILE NEUVE

26600 LA-ROCHE-DE-GLUN

pour un montant maximum annuel de 29 000 € HT.

**Article 2 :** La durée initiale de l'accord-cadre est de 12 mois. Il pourra éventuellement être reconduit jusqu'à deux fois 12 mois.

Envoyé en préfecture le 05/05/2022

Reçu en préfecture le 05/05/2022

Affiché le 05/05/2022

SLO

Transmis en Préfecture le :

N° Identifiant : 026-212600589-

-2022-081-DC-SCP-A ID : 026-212600589-20220504-2022\_081\_DC\_SCP-AU

Affiché le :

**Article 3** : Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

**Article 4** : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte

Fait à Bourg-lès-Valence le 04 MAI 2022  
Le Maire

Marlène MOURIER



DÉPARTEMENT DE LA DRÔME  
VILLE de  
BOURG-lès-VALENCE

DÉCISION DU MAIRE  
2022-082-DC-DAF

**Le Maire de BOURG-LES-VALENCE,**

**Vu** les dispositions de l'article L2122-22 5° du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

**Considérant** que la commune dispose de logements situés dans des groupes scolaires et qui ont fait l'objet d'une désaffectation,

**Considérant** que l'appartement vacant situé École du Moulin d'Albon répond au besoin de logement de Monsieur Frédéric PAPPALARDO ; qu'il convient de signer une convention d'occupation précaire définissant les conditions d'occupation,

### DÉCIDE

**Article 1 :** De conclure la convention d'occupation précaire

- avec Monsieur Frédéric PAPPALARDO
- portant sur l'appartement de type T4 situé 19 rue Jules Ferry
- pour un montant de redevance mensuelle de 600 €

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.



Fait à BOURG-LÈS-VALENCE, le 5 AVRIL 2022  
Maire,

Marlène MOURIER

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME**  
**VILLE de**  
**BOURG-lès-VALENCE**

**D É C I S I O N D U M A I R E**  
**2022-83-DC-DAF**

**Le Maire de BOURG-LES-VALENCE,**

**Vu** les dispositions de l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

- de prendre toute décision concernant les demandes de subvention de la ville auprès de tout organisme financeur dans les conditions fixées par le conseil municipal,

- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toute demande en fonctionnement ou en investissement quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

**CONSIDÉRANT** que la commune va poursuivre l'acquisition en visiophones dans quatre écoles maternelles (Moulin d'Albon, Chony, Jean-Moulin, Robert Monnet),

**CONSIDÉRANT** que le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant,

<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Nature des recettes</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant HT</b>
4 portiers vidéos avec ouverture automatique à distance	21 437,00 €	Etat FIPD 2022	80,00 %	17 149,00 €
		Ville de Bourg-lès-Valence Reste à charge	20,00 %	4 288,00 €
<b>Total</b>	<b>21 437,00 €</b>	<b>Total</b>		<b>21 437,00 €</b>

**CONSIDÉRANT** que cette opération est susceptible de s'intégrer aux programmes de financement du Ministère de l'Intérieur à travers le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2022 qui attribue des subventions pour renforcer la sécurité dans les établissements scolaires,

Transmis en Préfecture le *6 mai 2022*  
N° identifiant : 026-212600589-20220412- 2022-83-DC-DAF - Au

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME**  
**VILLE de**  
**BOURG-lès-VALENCE**

**DÉCISION DU MAIRE**  
2022-83-DC-DAF

### D É C I D E

**Article 1 :** de solliciter auprès de l'État une subvention d'un montant de 17 149,00 €  
**pour l'acquisition de ce matériel.**

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa  
prochaine séance.

Le Maire, certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

Fait à Bourg-lès-Valence  
*de 12/04/22*



Le Maire  
*[Signature]*  
Martine MOURIER



Transmis en Préfecture le *Mars 2022*  
N° identifiant : 026-212600589-2022 0408 - 2022-84-DC-DAF

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME**  
**VILLE de**  
**BOURG-lès-VALENCE**

**D É C I S I O N D U M A I R E**  
2022-84-DC-DAF- A U

**Le Maire de BOURG-LES-VALENCE,**

**Vu** les dispositions de l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

- de prendre toute décision concernant les demandes de subvention de la ville auprès de tout organisme financeur dans les conditions fixées par le conseil municipal,

- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toute demande en fonctionnement ou en investissement quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

**CONSIDÉRANT** que la commune poursuit la sécurisation des espaces publics à travers l'acquisition de nouvelles caméras de vidéo-protection dans des secteurs jugés prioritaires et à travers l'amélioration des systèmes de voie publique existants,

**CONSIDÉRANT** le plan de financement de l'opération comme suit :

Transmis en Préfecture le 11 avril 2022  
N° identifiant : 026-212600589-2022 0408- 2022-84-DC-DAF - AU

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME**  
**VILLE de**  
**BOURG-lès-VALENCE**

**D É C I S I O N D U M A I R E**  
**2022-84-DC-DAF**

CHARGES	Montant HT	PRODUITS	Montant
<b>DÉPENSES</b>		<b>RESSOURCES</b>	
<b>CAMÉRAS DE VIDÉO-PROTECTION :</b>			
- 4 nouvelles caméras – extension du réseau	37 008,00 €	ÉTAT - FIPD 2022 (30%)	21 187,00 € €
- - Amélioration des systèmes de voie publiques existants (Girodet et C20)	14 296,00 €	RÉGION AURA - Contrat régional de sûreté (50%)	30 000,00 €
- Amélioration des systèmes de voie publiques existants (C5/C7/C10)	15 497,00 €	VILLE DE BOURG-LÈS-VALENCE FONDS PROPRES	19 438,00 €
- Extension du CSU	3 824,00 €		
<b>TOTAL DU PROJET</b>	<b>70 625,00 €</b>	<b>TOTAL DU PROJET</b>	<b>70 625,00 €</b>

### D É C I D E

**Article 1 :** de solliciter une subvention auprès de l'État sur le dispositif du Fond de Prévention Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022,

**Article 2 :** de solliciter une subvention auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes sur le dispositif du Contrat de Sécurité Régional,

**Article 3 :** la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire,  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait à Bourg-lès-Valence le 8/04/22

Le Maire

Marlène MOURIER



DÉPARTEMENT DE LA DRÔME  
VILLE de  
BOURG-lès-VALENCE

**DÉCISION DU MAIRE**  
**2022-85-DC-SPO**

**Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,**

**Vu** les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la ville d'organiser BLV Esport pour la 3ème année,

**CONSIDÉRANT** l'offre de prestation proposée par l'Association Les Pharaons, dont le siège est situé en Mairie, avenue Henri Seguin, 26 400 ALLEX,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** la signature du contrat avec l'Association Les Pharaons pour la prestation suivante :

- gestion logistique et technique de « BLV fête le jeu vidéo avec organisation de BLV Esport » qui aura lieu la semaine du 24 au 30 octobre 2022

**Article 2 :** le montant de la prestation est fixé à 13 000 euros

**Article 3 :** La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte

Fait à BOURG-LÈS-VALENCE, le **12 AVR. 2022**  
Le Maire,



Marlène MOURIER

Transmis en Préfecture le :

N° Identifiant : 026-212600589-

-2022-086-DC-SCP-A

ID : 026-212600589-20220504-2022\_086\_DC\_SCP-AU

Affiché le :

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME  
VILLE DE  
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉCISION DU MAIRE  
2022-086-DC-SCP**

**Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,**

**Vu** les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Bourg-lès-Valence a lancé une consultation pour un accord-cadre à bons de commande de FOURNITURES DE BUREAU, CONSOMMABLES INFORMATIQUES & PAPETERIE allotie de la manière suivante :

- Lot n° 1 Fournitures et petit matériel de bureau
- Lot n° 2 Consommables informatiques
- Lot n° 3 Papier et enveloppes
- Lot n° 4 Papier à en-tête

**CONSIDÉRANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 07/02/2022 sur le profil acheteur de la Ville de Bourg-lès-Valence et au BOAMP, imposant comme date limite de remise des offres le 28/02/2022,

**CONSIDÉRANT** que les offres suivantes ont été déposées dans les délais :

- Lot n° 1 Fournitures et petit matériel de bureau : LACOSTE (84250 Le Thor), LYRECO (59770 Marly), DESPESE (26000 Valence),
- Lot n° 2 Consommables informatiques : MAKESOFT (33450 Saint-Loubès), OFFICEXPRESS (31700 Cornebarrieu), CALESTOR (92230 Gennevilliers), LACOSTE (84250 Le Thor), TG INFORMATIQUE (13011 Marseille), ACIPA (43120 Monistrol-sur-Loire), HORIZON LASER BUREAUTIQUE (13420 Gémenos),
- Lot n° 3 Papier et enveloppes : LACOSTE (84250 Le Thor), DESPESE (26000 Valence),
- Lot n° 4 Papier à en-tête : IMPRIMERIE DESPESE (26000 Valence),

**CONSIDÉRANT** qu'après examen des propositions susvisées, en application des critères de jugement définis dans le règlement de la consultation, les offres de LACOSTE (84250 Le Thor) pour les lots n° 1 et 3, CALESTOR (92230 Gennevilliers) pour le lot n° 2, et IMPRIMERIE DESPESE pour le lot n° 4 apparaissent économiquement les plus avantageuses,

Envoyé en préfecture le 05/05/2022

Reçu en préfecture le 05/05/2022

Affiché le 05/05/2022

SLO

Transmis en Préfecture le :

N° Identifiant : 026-212600589-

-2022-086-DC-SCP-

ID : 026-212600589-20220504-2022\_086\_DC\_SCP-AU

Affiché le :

## DÉCIDE

**Article 1** : de conclure quatre accords-cadre à bons de commande pour les FOURNITURES DE BUREAU, CONSOMMABLES INFORMATIQUES & PAPETERIE dans les conditions suivantes :

- Lot n° 1 Fournitures et petit matériel de bureau :

avec LACOSTE

ZA SAINT LOUIS

15 ALLÉE DE LA SARRIETTE

84250 LE THOR

pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT

- Lot n° 2 Consommables informatiques :

avec CALESTOR

14-38 RUE ALEXANDRE

92230 GENNEVILLIERS

pour un montant maximum annuel de 8 000 € HT

- Lot n° 3 Papier et enveloppes :

avec LACOSTE

ZA SAINT LOUIS

15 ALLÉE DE LA SARRIETTE

84250 LE THOR

pour un montant maximum annuel de 15 000 € HT

- Lot n° 4 Papier à en-tête :

avec IMPRIMERIE DESPESSE

67 RUE DE LA FORÊT

26000 VALENCE

pour un montant maximum annuel de 2 000 € HT.

**Article 2** : La durée initiale de l'accord-cadre est de 12 mois. Il pourra éventuellement être reconduit jusqu'à trois fois 12 mois.

**Article 3** : Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

**Article 4** : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte

Fait à Bourg-lès-Valence le 04 MAI 2022  
Le Maire

Marlène MOURIER



Envoyé en préfecture le 21/04/2022

Reçu en préfecture le 21/04/2022

Affiché le 21/04/2022

SLO

Transmis en Préfecture le :  
N° Identifiant : 026-212600589-  
Affiché le :

-2022-087-DC-SCP-AU

ID : 026-212600589-20220421-2022\_087\_DC\_SCP-AU

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME  
VILLE DE  
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉCISION DU MAIRE  
2022-087-DC-SCP**

**Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,**

**Vu** les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Commande publique, et en particulier ses articles L.2194-1 alinéa 6, et R.2194-8,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDÉRANT** que, suite à une mise en concurrence, a été attribué le lot n° 2 Gros œuvre / Maçonnerie de l'opération d'installation d'un élévateur PMR à la Halle des sports à VAL-RHÔNE TP (26300 CHÂTEAUNEUF-SUR-ISÈRE),

**CONSIDÉRANT** qu'au cours des travaux, il est d'une part apparu inopportun de réaliser le dévoiement d'une canalisation d'assainissement pourtant prévu au contrat, et d'autre part apparu nécessaire de réaliser une plateforme en enrobé autour de la dalle béton pour éviter les infiltrations d'eau ; et qu'il convient de procéder à la modification des termes du contrat pour acter de ces modifications de faible montant,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer un avenant au lot n° 2 Gros œuvre / Maçonnerie de l'opération d'installation d'un élévateur PMR à la Halle des sports avec VAL-RHÔNE TP (1115 Chemin du Saut des Chèvres 26300 CHÂTEAUNEUF-SUR-ISÈRE), ayant pour objet :

- la suppression du dévoiement d'une canalisation d'eau usée qu'il est apparu inopportun de réaliser en cours de chantier, entraînant une moins-value sur le montant du marché de 5 565,50 € HT,
- l'ajout d'une prestation de réfection de la plateforme en enrobé autour de la dalle béton de l'élévateur pour éviter les problèmes d'infiltration d'eau, entraînant une plus-value sur le montant du marché de 7 487,00 € HT.

**Article 2** : Cet avenant a une incidence financière de + 8,87 %.

**Article 3** : Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

**Article 4** : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte

Fait à Bourg-lès-Valence le 21 AVR 2022  
Le Maire

Marlène MOURIER



**DÉPARTEMENT DE LA  
DRÔME**  
VILLE de  
**BOURG-lès-VALENCE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté - Égalité - Fraternité  
**DÉCISION DU MAIRE**  
2022-88-DC-SAP

**DÉCISION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION**

Cimetière	TALAVARD	MONSIEUR KRIKOR AGOP MADAME SYLVIE AGOP 34 RUE DU CLOS DE L'ALLET 26500 BOURG-LÈS-VALENCE
N° de concession	6223	
Emplacement	Alvéole fauvette case F136	
Dimensions	2,5 m x 1,2 m 3 m <sup>2</sup>	

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-13 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal relative au tarif des concessions funéraires,

Vu la délibération du Conseil municipal du 04/07/2020 déléguant au maire, en application de l'article L.2122-22, 8° du Code général des collectivités territoriales, la délivrance des concessions funéraires,

Vu l'arrêté du maire portant règlement des cimetières de la commune de Bourg-lès-Valence,

Vu la demande présentée par Monsieur Krikor AGOP et madame née POUCHINDJIAN Sylvie demeurant 34 rue du Clos de l'Allet 26500 Bourg-lès-Valence et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière « TALAVARD » à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de leur famille, ascendants et descendants en ligne directe, à l'exclusion des collatéraux.

**Décide :**

*Article 1<sup>er</sup>* – La Ville de BOURG-LÈS-VALENCE accorde dans le cimetière TALAVARD aux noms de Madame Sylvie AGOP née POUCHINDJIAN et Monsieur Krikor AGOP et à l'effet de fonder la sépulture particulière indiquée, une concession de 50 ans à compter du 25/03/2022.

*Article 2* – Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle

*Article 3* – La concession est accordée moyennant la somme totale de **1 107,00 €** versée dans la caisse du Trésorier Municipal de Valence Agglomération.

*Article 4* – Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession et un deuxième conservé en mairie.

*Article 5* – La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance,

Fait en mairie, le 14 AVR. 2022  
Le Maire.



Marlène MOURIER

*NOTA : tout changement d'adresse devra être notifié dans les plus brefs délais à la mairie de Bourg-lès-Valence mais il appartient impérativement aux ayants droit de renouveler la concession à son terme.*

**DÉPARTEMENT DE LA  
DRÔME**  
VILLE de  
**BOURG-lès-VALENCE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté - Égalité - Fraternité  
**DÉCISION DU MAIRE**  
2022-89-DC-SAP

**DÉCISION PORTANT RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION**

Cimetière	PAVILLON	MADAME VÉRONIQUE DZIACKIEWICZ 65 RUE JEAN BART LE VAL D'OR 26500 BOURG-LÈS-VALENCE
N° de concession	6224	
Emplacement	Section 3, case 41 allée des châtaigniers	
Dimensions	2,5 m x 1,2 m 3 m <sup>2</sup>	

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-13 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal relative au tarif des concessions funéraires,

Vu la délibération du Conseil municipal du 04/07/2020 déléguant au maire, en application de l'article L.2122-22, 8° du Code général des collectivités territoriales, la délivrance des concessions funéraires,

Vu l'arrêté du maire portant règlement des cimetières de la commune de Bourg-lès-Valence,

Vu la demande de renouvellement pour une durée identique présentée par Madame Véronique DZIACKIEWICZ demeurant 65 rue Jean Bart le Val d'Or 26500 BOURG-LÈS-VALENCE dans le cimetière « PAVILLON » à l'effet de perpétuer la sépulture particulière de famille.

**Décide:**

*Article 1<sup>er</sup>* – Il est accordé dans le cimetière « PAVILLON » le renouvellement de la concession d'une durée de 15 ans à compter du 26/06/2022 et expirant le 26/06/2037.

*Article 2* – La concession est accordée à titre de renouvellement de la concession accordée/renouvelée selon les actes suivants :

N° d'acte	Type d'acte	Date d'effet	Durée	Date d'échéance
4742	Renouvellement	26/06/2007	15 ans	26/06/2022
3649	Achat	26/06/1992	15 ans	26/06/2007

*Article 3* – La concession est accordée moyennant la somme totale de **276,00 €** versée dans la caisse du Trésorier Municipal de Valence Agglomération.

*Article 4* – Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession et un deuxième conservé en mairie.

*Article 5* – La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance,



Fait en mairie, le 14 AVR. 2022  
Le Maire.

Marlène MOURIER


**NOTA : tout changement d'adresse devra être notifié dans les plus brefs délais à la mairie de Bourg-lès-Valence mais il appartient impérativement aux ayants droit de renouveler la concession à son terme.**



Transmis en Préfecture le :  
N° Identifiant : 026-212600589-  
Affiché le :

2022-90-DC-COM-AU

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le 19/04/2022
ID : 026-212600589-20220415-2022_090_DC_COM-AU



**DEPARTEMENT DE LA DRÔME  
VILLE DE  
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉCISION DU MAIRE  
2022-90-DC-COM**

**Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,**

**Vu** les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

**CONSIDÉRANT** que la commune a lancé une consultation pour **l'organisation et le tir d'un feu d'artifice pyromusical pour les fêtes du Rhône édition 2022**, qui sera tiré face au théâtre le Rhône, Ile-Parc Girodet, le lundi 4 juillet 2022,

**CONSIDÉRANT** que la commune a consulté les sociétés : UNIC (26750 SAINT-PAUL-LES ROMANS), IMAGINE (84570 VILLES-SUR-OZON) et FRANCE FEUX (01990 BANEINS) et que ces dernières nous ont fait parvenir une offre,

**CONSIDÉRANT** qu'après examen des propositions susvisées, selon les critères énoncés lors de la consultation, l'offre de IMAGINE a été jugée économiquement la plus avantageuse

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer le marché ayant pour objet **l'organisation et le tir d'un feu d'artifice pyromusical pour les fêtes du Rhône édition 2022**, pour un montant HT de 11 000 € avec :

- UNIC
- Z.I Route de Saint Marcellin
- 26750 SAINT-PAUL-LES ROMANS

**Article 2** : L'exécution des prestations est convenu pour le 4 juillet 2022.

**Article 3** : Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

**Article 4** : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 19/04/2022

Reçu en préfecture le 19/04/2022

Affiché le 19/04/2022

SLO

Transmis en Préfecture le :  
N° Identifiant : 026-212600589-  
Affiché le :

2022-90-DC-COM-AU

ID : 026-212600589-20220415-2022\_090\_DC\_COM-AU

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte



Fait à Bourg-lès-Valence le 15 AVR. 2022

Maire

Marlène MOURIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Marlène", is written over the printed name "Marlène MOURIER". The signature is stylized and extends across the name.

**DÉPARTEMENT DE LA  
DRÔME**  
VILLE de  
**BOURG-lès-VALENCE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté - Égalité - Fraternité  
**DÉCISION DU MAIRE**  
2022-91-DC-SAP

**DÉCISION PORTANT RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION**

Cimetière	GAY LUSSAC	MADAME ODILE MERLIN 6 ALLÉE SAINT APPOLINAIRE 26320 SAINT-MARCEL-LÈS-VALENCE
N° de concession	6225	
Emplacement	Section 1AD, case 294	
Dimensions	2,5 m x 1,2 m 3 m <sup>2</sup>	

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-13 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal relative au tarif des concessions funéraires,

Vu la délibération du Conseil municipal du 04/07/2020 déléguant au maire, en application de l'article L.2122-22, 8° du Code général des collectivités territoriales, la délivrance des concessions funéraires,

Vu l'arrêté du maire portant règlement des cimetières de la commune de Bourg-lès-Valence,

Vu la demande de renouvellement pour une durée identique présentée par Madame Odile MERLIN née CROS demeurant 6 allée Saint Appolinaire 26320 SAINT-MARCEL-LES-VALENCE dans le cimetière « GAY LUSSAC » à l'effet de perpétuer la sépulture particulière de famille.

**Décide:**

*Article 1<sup>er</sup>* – Il est accordé dans le cimetière « GAY LUSSAC » le renouvellement de la concession d'une durée de 30 ans à compter du 02/04/2022 et expirant le 02/04/2052.

*Article 2* – La concession est accordée à titre de renouvellement de la concession accordée/renouvelée selon les actes suivants :

N° d'acte	Type d'acte	Date d'effet	Durée	Date d'échéance
3617	Renouvellement	02/04/1992	30 ans	02/04/2022
1955	Achat	02/04/1962	30 ans	02/04/1992

*Article 3* – La concession est accordée moyennant la somme totale de **453,00 €** versée dans la caisse du Trésorier Municipal de Valence Agglomération.

*Article 4* – Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession et un deuxième conservé en mairie.

*Article 5* – La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance,

Fait en mairie, le  
Le Maire.

14 AVR. 2022



Marlène MOURIER

*NOTA : tout changement d'adresse devra être notifié dans les plus brefs délais à la mairie de Bourg-lès-Valence mais il appartient impérativement aux ayants droit de renouveler la concession à son terme.*

Transmis en Préfecture le :  
N° Identifiant : 026-212600589-  
Affiché le :

-2022-092-DC-DA

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME  
VILLE DE  
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉCISION DU MAIRE  
2022-092-DC-DAO**

**Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,**

**Vu** les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

**CONSIDÉRANT** que la commune a lancé une consultation pour **un accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de vêtements de travail,**

**CONSIDÉRANT** que la consultation est allotie de la manière suivante :

- lot n°1 : Vêtements des agents techniques
- lot n°2 : Vêtements des agents de restauration

**CONSIDÉRANT** que la commune a consulté les sociétés suivantes :

- PROLIANS (26800 PORTES-LÈS-VALENCE), ODIT PROTECTION (26320 SAINT-MARCEL-LÈS-VALENCE), LES CLASSES LABORIEUSES (26000 VALENCE) pour les lots n°1 et 2,

**CONSIDÉRANT** que les sociétés suivantes nous ont fait parvenir des offres :

- PROLIANS (26800 PORTES-LÈS-VALENCE) et LES CLASSES LABORIEUSES (26000 VALENCE) pour les lot n°1 et 2,

**CONSIDÉRANT** qu'après examen des propositions susvisées, il convient de retenir les offres de la société **LES CLASSES LABORIEUSES** pour les lots 1 & 2, cette dernière présente une qualité satisfaisante pour un coût inférieur de prestations, elle se révèle donc être l'offre économiquement la plus avantageuse,

Transmis en Préfecture le :  
N° Identifiant : 026-212600589-  
Affiché le :

-2022-092-DC-DA

Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le 22/04/2022

ID : 026-212600589-20220420-2022\_092\_DC\_DAO-AU

## DÉCIDE

**Article 1** : de passer les accords-cadre à bon de commande en procédure adaptée pour la fourniture de vêtements de travail, avec :

Lot n°1 : Vêtements de travail des agents techniques :

**LES CLASSES LABORIEUSES**

27 GRANDE RUE

26000 VALENCE

pour un montant maximum annuel de 12 000,00 € HT

Lot n°2 : Vêtements de travail des agents de restauration

**LES CLASSES LABORIEUSES**

27 GRANDE RUE

26000 VALENCE

pour un montant maximum annuel de 1 300,00€ HT

**Article 2** : La durée du contrat est de 12 mois pouvant être renouvelée une fois.

**Article 3** : Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

**Article 4** : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Bourg-lès-Valence le 20 AVR. 2022

Le Maire  
Murielle MOURIER



**Le Maire de BOURG-LES-VALENCE,**

**Vu** les dispositions de l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

- de prendre toute décision concernant les demandes de subvention de la ville auprès de tout organisme financeur dans les conditions fixées par le conseil municipal,

- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toute demande en fonctionnement ou en investissement quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

**CONSIDÉRANT** que la commune organise la troisième édition de compétition de sport électronique, le sport, les 28, 29 et 30 octobre prochains au Théâtre le Rhône,

**CONSIDÉRANT** que cette opération est susceptible de s'intégrer aux programmes de financement de plusieurs partenaires financiers de la collectivité, et notamment de la Région Auvergne Rhône-Alpes en soutien aux politiques sportives et celles du numérique,

**CONSIDÉRANT** le plan de financement de l'opération comme suit :

**PLAN DE FINANCEMENT**  
**BLV Esport**

POSTES DE DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT	%
<b>LOCATION MATÉRIEL</b>	<b>6 200,00 €</b>	<b>SUBVENTIONS PUBLIQUES</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>16</b>
Rétroprojecteur + écran plat half câblage	3 500,00 €	Région Auvergne Rhône-Alpes	5 000,00 €	
Baies distribution électrique câble	1 700,00 €	<b>PARTENARIATS PRIVÉS</b>	<b>7 075,00 €</b>	<b>22</b>
Tables de compétition	1 000,00 €	<b>FONDS PROPRES</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>62</b>
		<b>VILLE DE BOURG-LÈS-VALENCE</b>		
<b>PRESTATAIRES</b>	<b>20 000,00 €</b>			
Accompagnement logistique et technique de l'événement	13 000,00 €			
Animation expert journaliste Fred Moulin	4 000,00 €			
Personnel de sécurité	2 000,00 €			
Orange Event – Up Great Connexion	1 000,00 €			
<b>COMMUNICATION</b>	<b>3 000,00 €</b>			
Campagne de marketing influentiel	500,00 €			
Création, impression et diffusion	2 000,00 €			
Goodies (tee-shirt, bracelet...)	500,00 €			
<b>LOGISTIQUE</b>	<b>1 200,00 €</b>			
Repas Organisation	1 200,00 €			
<b>PERSONNEL / RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>1 675,00 €</b>			
<b>COÛT TOTAL PROJET</b>	<b>32 075,00 €</b>	<b>COÛT TOTAL PROJET</b>	<b>32 075,00 €</b>	<b>100</b>

Transmis en Préfecture le 25 août 2022  
N° identifiant : 026-212600589-2022 0481 - 2022-93-DC-DAF- Au

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME**  
**VILLE de**  
**BOURG-lès-VALENCE**

**DÉCISION DU MAIRE**  
2022-93-DC-DAF

### D É C I D E

**Article 1** : de solliciter auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes une subvention d'un montant de 5 000 € sur un montant total d'opération de 32 075,00 € HT (incluant la valorisation du personnel).

**Article 2** : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire,  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

Fait à Bourg-lès-Valence



Le Maire

Marlène MOURIER

Transmis en Préfecture le 26/04/2022  
N° identifiant : 026-212600589-2022 04 26-2022-94-DC-DAF-AV

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME**  
**VILLE de**  
**BOURG-lès-VALENCE**

**DÉCISION DU MAIRE**  
2022-94-DC-DAF

**Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,**

**Vu** les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

**CONSIDÉRANT** que la commune est titulaire d'un contrat d'abonnement auprès de SVP, société d'expertise et de conseils auprès des entreprises et des collectivités dans un grand nombre de domaines, notamment droit, finances, ressources humaines...

**CONSIDÉRANT** que le service proposé par SVP constitue un outil pertinent et complémentaire pour la collectivité, d'utilisation efficace pour les services en matière d'aide technique à la décision, apportant des avis rapides et de la documentation complémentaire, que seule la société SVP propose ce type de prestations dans des domaines diversifiés,

**CONSIDÉRANT** qu'il s'avère pertinent de reconduire ce contrat pour une durée ferme de 36 mois avec une hausse maximum de 1 % par an,

## **DÉCIDE**

**Article 1 :** d'autoriser la signature du contrat d'abonnement en conseil et expertise « INTEGRAL » pour une durée ferme de 36 mois avec une hausse maximum de 1 % par an avec la société :

**SVP SAS – 3 rue Paulin Talabot – 93585 SAINT-OUEN cedex**

- **pour un montant mensuel de : 858,74 € HT**

**Article 2 :** Les voies et délais de recours sont les suivants : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

**Article 3 :** La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Bourg-lès-Valence le **26 AVR. 2022**

Le Maire



Marlène MOURIER



Transmis en Préfecture le :  
N° Identifiant : 026-212600589- -2022-095-DC-DAO  
Affiché le :

Envoyé en préfecture le 03/05/2022  
Reçu en préfecture le 03/05/2022  
Affiché le 03/05/2022  
ID : 026-212600589-20220503-2022\_095\_DC\_DAO-AU

**DEPARTEMENT DE LA DRÔME  
VILLE DE  
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉCISION DU MAIRE  
2022-095-DC-DAO**

**Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,**

**Vu** les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

**CONSIDÉRANT** que la commune a lancé une consultation pour la **taille de haie de lorraines sur la route de l'Econdu et l'avenue de la Première Armée Rhin et Danube,**

**CONSIDÉRANT** que la commune a consulté les sociétés : **TOURNAIRE PARCS ET JARDINS (07300 TOURNON SUR RHÔNE)** et **DE CIME EN CIME (26250 LIVRON SUR DRÔME)** et que ces dernières nous ont fait parvenir une offre,

**CONSIDÉRANT** qu'après examen des propositions susvisées, il convient de retenir l'offre de la société **TOURNAIRE PARCS ET JARDINS**, qui, à qualité équivalente de prestations présente une offre de prix inférieure ; celle-ci se révèle donc être économiquement la plus avantageuse,

**D É C I D E**

**Article 1 :** de passer un marché en procédure adaptée pour la **taille de haie de lorraines sur la route de l'Econdu et l'avenue de la Première Armée Rhin et Danube**, pour un montant total HT de **10 800,00 €** avec la société :

**TOURNAIRE PARCS ET JARDINS  
30 IMPASSE LOUIS DEVISE  
ZAE CHAMPAGNE  
07300 TOURNON SUR RHÔNE**

**Article 2 :** Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

**Article 3 :** La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Bourg-lès-Valence le 03 MAI 2022  
Le Maire

Marlene MOURIER



**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME**  
**VILLE de**  
**BOURG-lès-VALENCE**

**D É C I S I O N D U M A I R E**  
**2022-96-DC-DAF**

**Le Maire de BOURG-LES-VALENCE,**

**Vu** les dispositions de l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

- de prendre toute décision concernant les demandes de subvention de la ville auprès de tout organisme financeur dans les conditions fixées par le conseil municipal,

- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toute demande en fonctionnement ou en investissement quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

**CONSIDÉRANT** que la commune lutte contre les déserts médicaux, que le nombre de médecins généralistes de la ville est en baisse continue et que la commune souhaite assurer à ses administrés une offre de soins de qualité et de proximité,

**CONSIDÉRANT** que la commune a délibéré le 23 janvier 2019 sur le projet de construction et d'acquisition d'un centre de santé polyvalent au cœur du centre ville, en bordure de l'avenue de Lyon en lieu et place de celui qui se trouve aujourd'hui rue Jean Bart,

**CONSIDÉRANT** que le plan de financement de l'opération a évolué depuis le passage de la décision 2019-113-DC-DAF et qu'il y a lieu de représenter le nouveau plan de financement de l'opération comme suit :

DÉPENSES	MONTANTS HT	RECETTES	MONTANTS
<b>FONCIER</b>			
Acquisition locaux, 380 m2 en VEFA Dont 10 stationnements	559 200,00 €	Région Auvergne Rhône-Alpes Dispositif spécifique d'aide	200 000,00 €
<b>TRAVAUX</b>			
Aménagement et équipements	438 316,00 €	Département de la Drôme Dotation Cohésion Territoriale	200 000,00 €
<b>AMENAGEMENT INTERIEUR</b>			
Étude Maîtrise d'œuvre Architecte	38 346,00 €	État Contrat de Transition et de Résilience Ecologique	200 000,00 €
<b>Bureau de contrôle</b>	6 782,00 €	Ville de Bourg-lès-Valence Reste à charge	448 644,00 €
<b>Mission OPC</b>	6 000,00 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 048 644,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 048 644,00 €</b>

Transmis en Préfecture le 25 avril 2022  
N° identifiant : 026-212600589-2022 ou 21

2022-96-DC-DAF

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME  
VILLE de  
BOURG-lès-VALENCE

DÉCISION DU MAIRE  
2022-96-DC-DAF

### DECIDE

**Article 1** : de solliciter auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes une subvention d'un montant de 200 000,00 €,

**Article 2** : de solliciter auprès du département de la Drôme une subvention d'un montant de 200 000,00 €,

**Article 3** : de solliciter auprès de l'État une subvention à hauteur de 200 000 € dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Écologique (projet inscrit dans ce dispositif),

**Article 4** : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire,  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

Fait à Bourg-lès-Valence , le 21/04/22



Transmis en Préfecture le :  
N° Identifiant : 026-212600589-  
Affiché le :

-2022-098-DC-SCP-

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME  
VILLE DE  
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉCISION DU MAIRE  
2022-098-DC-SCP**

**Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,**

**Vu** les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 28/04/2022,

**Vu** l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

**CONSIDÉRANT** que la commune a lancé une consultation pour la FOURNITURE DE CARBURANTS PAR CARTES ACCRÉDITIVES, LIVRAISON DE GASOIL NON ROUTIER ET DE FIOUL en trois lots :

- lot n° 1 : Fourniture de carburant par cartes accréditives
- lot n° 2 : Gazoil non routier
- lot n° 3 : Fioul

**CONSIDÉRANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 03/03/2022 sur le profil acheteur de la Ville de Bourg-lès-Valence, au BOAMP et au JOUE, imposant comme date limite de remise des offres le 08/04/2022,

**CONSIDÉRANT** que les candidats suivants ont déposé des offres dans les délais :

- Pour le lot n° 1 Fourniture de carburant par cartes accréditives :
  - AUTOGESTION (38100 Grenoble)
  - MOONGROUP (75008 Paris)
  - TOTAL MARKETING FRANCE (92000 Nanterre)
  - WEX EUROPE SERVICES (75001 Paris)
  - Groupement FLEET PRO / COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT (92240 Malakoff)
  - THEVENIN DUCROT DISTRIBUTION (69007 Lyon)
  - SIPLEC (94200 Ivry-sur-Seine)
- Pour le lot n° 2 Gazoil non routier :
  - DYNEFF (34000 Montpellier)
  - TOTAL ÉNERGIE PROXI SUD-EST (CHARVET LA MURE BIANCO) (69002 Lyon)
  - CARRON (38350 La Mure)
- Pour le lot n° 3 Fioul :
  - DYNEFF (34000 Montpellier)
  - TOTAL ÉNERGIE PROXI SUD-EST (CHARVET LA MURE BIANCO) (69002 Lyon)
  - CARRON (38350 La Mure)

**CONSIDÉRANT** qu'après examen des propositions susvisées en application des critères de jugement définis au règlement de la consultation, et après avis de la Commission d'appel d'offres, les offres de SIPLEC (94200 Ivry-sur-Seine) pour le lot n° 1, de TOTAL ÉNERGIE PROXI SUD-EST (CHARVET LA MURE BIANCO) (69002 Lyon) pour le lot n° 2 et de DYNEFF (34000 Montpellier) pour le lot n° 3 apparaissent économiquement les plus avantageuses,

Envoyé en préfecture le 16/05/2022

Reçu en préfecture le 16/05/2022

Affiché le 16/05/2022

SLO

Transmis en Préfecture le :

N° Identifiant : 026-212600589-

-2022-098-DC-SCP-

ID : 026-212600589-20220516-2022\_098\_DC\_SCP-CC

Affiché le :

## DÉCIDE

**Article 1** : de signer les accords-cadre à bons de commande passés en appel d'offres pour la FOURNITURE DE CARBURANTS PAR CARTES ACCRÉDITIVES, LIVRAISON DE GASOIL NON ROUTIER ET DE FIOUL avec :

Lot n° 1 Fourniture de carburant par cartes accréditées :

SOCIÉTÉ D'IMPORTATION DES PÉTROLES LECLERC (SIPLEC)  
26 QUAI MARCEL BOYER - CS 10027  
94859 IVRY-SUR-SEINE Cedex

pour un montant maximum annuel de 150 000 € HT.

Lot n° 2 Gazoil non routier :

TOTAL ÉNERGIE PROXI SUD-EST (CHARVET LA MURE BIANCO)  
42 COURS SUCHET CS 70174  
69286 LYON Cedex 2

Agence de Portes-lès-Valence :

375 AVENUE DU PORT  
26800 PORTES-LÈS-VALENCE

pour un montant maximum annuel de 10 000 € HT.

Lot n° 3 Fioul :

DYNEFF  
PARC DU MILLÉNAIRE STRATÉGIE CONCEPT BÂT 5  
1300 AVENUE ALBERT EINSTEIN CS 76033  
34060 MONTPELLIER Cedex

pour un montant maximum annuel de 5 000 € HT.

**Article 2** : Chaque lot est conclu pour une période ferme de 12 mois à compter du 01/06/2022, éventuellement reconductible pour 3 périodes de 12 mois chacune.

**Article 3** : Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

**Article 4** : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte

Fait à Bourg-lès-Valence le 16 MAI 2022  
Le Maire

Marlène MOURIER



Transmis en Préfecture le  
N° identifiant : 026-212600589-

2022-099-DC-SCP-AU

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le 19/05/2022

**SLO**

ID : 026-212600589-20220519-2022\_099\_DC\_SCP-AU

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME**  
**VILLE de**  
**BOURG-LÈS-VALENCE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté - Égalité - Fraternité  
**DÉCISION DU MAIRE**  
2022-099-DC-SCP

**Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,**

**Vu** les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment son article R.2194-1,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDÉRANT** que suite à une mise en concurrence a été attribué le **marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du groupe scolaire du Moulin d'Albon** au groupement Groupe Éole / ESEB / SORAETEC / TEB / Cuisine ingénierie, dont le mandataire est Groupe Éole (38170 SEYSSINET-PARISSET),

**CONSIDÉRANT** que l'APD a été validé pour cette opération, et qu'il convient d'arrêter le coût prévisionnel des travaux et de fixer le forfait définitif de maîtrise d'œuvre.

### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire du Moulin d'Albon avec le groupement Groupe Éole / ESEB / SORAETEC / TEB / Cuisine ingénierie, représenté par son mandataire Groupe Éole (38170 SEYSSINET-PARISSET) et ayant pour objet :

- d'arrêter le coût prévisionnel des travaux à 1 902 529,00 € HT ;
- de fixer le forfait définitif de maîtrise d'œuvre à 149 348,53 € HT soit 179 218,23 € TTC.

**Article 2** : Cet avenant a une incidence financière de + 35,43 %.

**Article 3** : Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

**Article 4** : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire,  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de cet acte,

Fait à Bourg-lès-Valence le 19 MAI 2022  
Le Maire,

Marlène MOURIER



DÉPARTEMENT DE LA DRÔME  
VILLE de  
BOURG-lès-VALENCE

**DÉCISION DU MAIRE**  
2022-100-DC-DRH

**Le Maire de BOURG-LÉS-VALENCE,**

**Vu** les dispositions de l'article L2122-22 6° du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,

**Vu l'arrêté** 2021-502R-DRH du 15 juin 2021 portant reconnaissance de l'imputabilité au service de l'accident de trajet du 9 juin 2021 de Monsieur Sébastien QUIOT et lui attribuant un congé pour invalidité temporaire imputable au service du 10 au 16 juin 2021,

**CONSIDÉRANT** le recours exercé pour le compte de la collectivité au titre des prestations non garanties par le contrat d'assurance statutaire souscrit par notre intermédiaire auprès de SOFAXIS,

**CONSIDÉRANT** que le montant du recours obtenu pour la collectivité par l'intermédiaire de SOFAXIS s'élève à 482,97 €,

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'accepter l'indemnité versée par SOFAXIS au titre du recours du sinistre survenu le 9 juin 2021, d'un montant de 482,97 €,

**Article 2** : dit que la recette sera inscrite au compte budgétaire 7419,

**Article 3** : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à BOURG-LES-VALENCE, le 13/05/2022



Le Maire,

Marlène MOURIER

Acte certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture le :  
Publié le : 13/05/2022

Envoyé en préfecture le 13/05/2022

Reçu en préfecture le 13/05/2022

Affiché le 13/05/2022

SLO

Transmis en Préfecture le :

N° Identifiant : 026-212600589-

-2022-101-DC-SCP-Affiché le : 026-212600589-20220513-2022\_101\_DC\_SCP-AU

Affiché le :

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME  
VILLE DE  
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉCISION DU MAIRE  
2022-101-DC-SCP**

**Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,**

**Vu** les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles R.2122-8 et R.2123-1,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

**CONSIDÉRANT** que la commune a pour projet de faire procéder à des travaux de RÉHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE DU MOULIN D'ALBON, et dans un premier temps à des travaux de désamiantage de ce bâtiment à l'été 2022,

**CONSIDÉRANT** que les prestations objet du lot n° 1 « Désamiantage » de cette consultation répondent aux conditions posées par l'article R.2122-8 et que ce « micro-lot » peut donc être confié sans publicité ni en mise en concurrence,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise DI ENVIRONNEMENT a proposé une offre parfaitement conforme à nos attentes à la fois technique et financière,

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** de conclure un contrat sans publicité ni mise en concurrence pour le lot n° 1 « Désamiantage » de l'opération de RÉHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE DU MOULIN D'ALBON, avec :

DI ENVIRONNEMENT

Agence Sud-Est

10 rue des Chastagniers BP 266

26206 MONTÉLIMAR Cedex

pour un montant de 32 275,56 € HT soit 38 730,67 € TTC.

**Article 2 :** Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

**Article 3 :** La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte

Fait à Bourg-lès-Valence le 13 MAI 2022  
Le Maire

Marlène MOURIER





Transmis en Préfecture le :  
N° Identifiant : 026-212600589-  
Affiché le :

2022-102-DC-COM-

Envoyé en préfecture le 15/06/2022

Reçu en préfecture le 15/06/2022

Affiché le 15/06/2022

SLO

ID : 026-212600589-20220613-2022\_102\_DC\_COM-AU

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME  
VILLE de  
BOURG-lès-VALENCE

DÉCISION DU MAIRE  
2022-102-DC-COM

**LE MAIRE DE BOURG-LÈS-VALENCE,**

**Vu** les dispositions de l'article L2122-22 2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, à l'exception des tarifs de la restauration scolaire, du tarif de l'eau,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer les tarifs relatifs à la manifestation « Festival Musikàbourg ».

### DÉCIDE

**Article 1** : De fixer comme suit les tarifs relatifs à la mise à disposition de stand pour les commerçants souhaitant proposer une buvette et de la petite restauration lors du festival Musikàbourg :

#### Les stands

- Redevance d'occupation d'un stand par exposant : 50 €

Les stands « exposant » sont d'une superficie de 9 m<sup>2</sup> couverts et fermés sur trois côtés. Ils comprennent 1 table de 2 m X 0,70 m, 2 chaises et bénéficient d'une alimentation électrique.

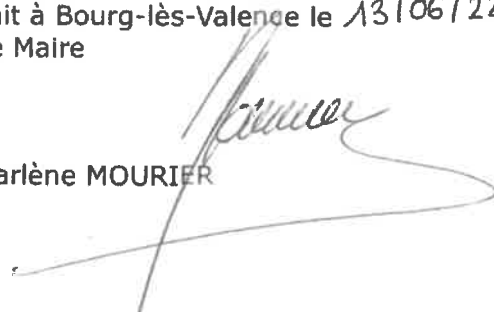
**Article 2** : D'autoriser le maire à signer tous documents se rapportant à cette décision, et notamment les conventions d'occupation d'un stand établies avec les commerçants bénéficiaires.

**Article 3** : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte

Fait à Bourg-lès-Valence le 13/06/22  
Le Maire

Marlène MOURIER



**CONVENTION D'OCCUPATION D'UN STAND  
LORS DU FESTIVAL MUSIKABOURG**

LE .....

**CENTRE VILLE**

**26 500 BOURG-LES-VALENCE**

Entre :

**La Commune de BOURG-LES-VALENCE**, représentée par son Maire en exercice, Madame Marlène MOURIER, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 04 juillet 2020,

Ci-après dénommée « L'organisateur »,

Et

**Nom - prénom** : .....

**Adresse** : .....

**Domaine d'activité** : .....

Ci-après dénommé « L'exposant »,

Il est convenu ce qui suit :

La Commune de Bourg-lès-Valence organise le ..... une manifestation dénommée « Festival MusiKàBourg ». Les commerçants bourcains peuvent à cet effet prétendre à un stand pour tenir une buvette et proposer de la petite restauration.

**1- ORGANISATION ET PARTICIPATION**

**1.1- Organisation**

Le festival MusiKàBourg est organisé par la Commune de Bourg-lès-Valence.

L'organisateur reçoit les demandes de participation et y répond favorablement ou non en tenant compte des places disponibles, des articles et services présentés par le candidat, tout en assurant l'homogénéité, l'équilibre et l'image de la manifestation.

**1.2 - Participation**

Sont admis à participer les commerçants situés sur la commune de Bourg-lès-Valence.

Le prestataire admis à participer se voit attribuer un stand décrit à l'article 2.1 et pour la période suivante : le ..... de .....h à .....h.

L'exposant ne peut présenter et proposer dans son stand que des produits, arts et services liés au secteur d'activité déclaré lors de son inscription.

L'organisateur ne pourra pas être tenu pour responsable des éventuels dommages aux personnes et aux biens qui pourraient se produire à l'occasion de la manifestation et imputables aux prestataires.

### **3 – COMMUNICATION**

#### **3.1– Publicité**

L'organisateur se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte de la manifestation.

Durant tout le festival MusiKàBourg, toute publicité des exposants en dehors des stand est **INTERDITE** : les brochures, catalogues, imprimés ou objet de toute nature pourront être distribués par les exposants que dans leur stand.

Toute publicité lumineuse ou sonore, toute attraction ou animation doit être soumise à l'autorisation de l'organisateur.

#### **3.2 – Prises de vues**

L'exposant autorise expressément, à titre gracieux, l'organisateur :

- à réaliser des photos le représentant ainsi que les articles exposés dans son stand.
- à utiliser librement ces images sur tous supports de communication

### **4 – MODALITÉS FINANCIÈRES**

#### **4.1 – Redevance d'occupation**

L'occupation d'un stand est consentie moyennant le paiement à la Commune d'une redevance payable d'avance lors de l'envoi du dossier d'inscription, d'un montant de ..... €.

Ce montant est fixé par l'organisateur et applicable à tout prestataire, quel que soit son emplacement. Aucune majoration ni réduction ne pourra être appliquée à titre individuel ou collectif, et ce pour quel que motif que ce soit.

#### **4.2 – Modalités de règlement**

L'exposant s'acquittera du règlement des sommes dues par chèque libellé à l'ordre de la REGIE CENTRALE DE RECETTES et qu'il joindra à son dossier d'inscription.

Toute annulation par l'exposant autorise l'organisateur à conserver, à titre de dédommagement, la somme versée pour la participation au festival MusiKàBourg soit .... €, sauf en cas de force majeure dûment rapportée et prouvée.

Dans le cas où le festival MusiKàBourg ne pourrait pas avoir lieu du seul fait de l'organisateur, la redevance acquittée sera remboursée à l'exposant.

De plus, les exposants ne pourront exercer aucun recours, à quel titre que ce soit contre l'organisateur.

Transmis en Préfecture le : 16/05/2022  
N° Identifiant : 026-212600589-20220512-2022-103-DC-DAF-AU  
Affiché le : 16/05/2022

**DEPARTEMENT DE LA DRÔME  
VILLE DE  
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉCISION DU MAIRE  
2022-103-DC-DAF**

**Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,**

**Vu** les dispositions de l'article L.2122-22 9° du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

**CONSIDÉRANT** le don de 200 € qu'un habitant de l'agglomération souhaite faire à la commune sans condition ni charge,

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'accepter le don d'un montant de 200 €.

**Article 2** : de dire que la recette sera inscrite au chapitre 77- produits exceptionnels du budget.

**Article 3** : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire,  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de  
cet acte.

Fait à Bourg-lès-Valence le **12 MAI 2022**  
Le Maire



Marlène MOURIER

Transmis en Préfecture le :

N° Identifiant : 026-212600589-

-2021-104-DC-SCP-

ID : 026-212600589-20220601-2022\_104\_DC\_SCP-AU

Affiché le :

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME  
VILLE DE  
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉCISION DU MAIRE  
2021-104-DC-SCP**

**Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,**

**Vu** les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

**CONSIDÉRANT** que la commune a lancé une consultation pour le nettoyage du marché dominical,

**CONSIDÉRANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 13/03/2021 sur le profil acheteur de la Ville de Bourg-lès-Valence, imposant comme date limite de remise des offres le 05/04/2021,

**CONSIDÉRANT** qu'une seule offre a été transmise : PROPOLYS (83300 DRAGUIGNAN), et que celle-ci apparaît économiquement avantageuse,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de signer un marché en procédure adaptée pour le NETTOYAGE DU MARCHÉ DOMINICAL, avec :

PROPOLYS  
109 RUE JEAN AICARD  
83300 DRAGUIGNAN

**Article 2 :** Le montant estimatif annuel du marché est de 68 328,00 € HT. Les prestations seront rémunérées aux quantités réellement exécutées, sur présentation des bordereaux de suivi des déchets justifiant des coûts de traitement facturés.

**Article 3 :** La durée de la période initiale du contrat est de 12 mois, du 06/06/2022 au 05/06/2023. Le contrat pourra être reconduit jusqu'à deux périodes de 12 mois.

**Article 4 :** Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

**Article 5 :** La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte

Fait à Bourg-lès-Valence le 01 JUIN 2022  
Le Maire

Marlène MOURIER



Transmis en Préfecture le :

N° Identifiant : 026-212600589-

Affiché le :

-2022-105-DC-SCP-A

ID : 026-212600589-20220601-2022\_105\_DC\_SCP-AU

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME  
VILLE DE  
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉCISION DU MAIRE  
2022-105-DC-SCP**

**Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,**

**Vu** les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

**CONSIDÉRANT** que la commune a lancé une consultation pour la POSE, DÉPOSE, STOCKAGE ET MAINTENANCE DES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE,

**CONSIDÉRANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 12/04/2021 sur le profil acheteur de la Ville de Bourg-lès-Valence et au BOAMP, imposant comme date limite de remise des offres le 02/05/2021,

**CONSIDÉRANT** qu'une seule offre a été transmise : EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES INFRA RHÔNE-ALPES (69210 SAVIGNY), et que celle-ci apparaît économiquement avantageuse,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer un marché en procédure adaptée pour la POSE, DÉPOSE, STOCKAGE ET MAINTENANCE DES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE, avec :

EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES INFRA RHÔNE-ALPES  
ZI La Ponchonnière  
69210 SAVIGNY

**Article 2** : Le montant maximum annuel pour la période initiale est de 70 000 € HT. Ce montant est identique pour chaque période de reconduction éventuelle.

**Article 3** : La durée de la période initiale du contrat est de 12 mois à compter de sa notification. Le contrat pourra être reconduit jusqu'à deux périodes de 12 mois.

**Article 4** : Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

**Article 5** : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte

Fait à Bourg-lès-Valence le 01 JUIN 2022  
Le Maire

Marlène MOURIER



Transmis en Préfecture le *18 mai 2022*  
N° identifiant : 026-212600589-20220517- 2022-107-DC-DAF

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME**  
**VILLE de**  
**BOURG-lès-VALENCE**

**D É C I S I O N D U M A I R E**  
2022-107-DC-DAF

**Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,**

**Vu** les dispositions de l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

- de prendre toute décision concernant les demandes de subvention de la ville auprès de tout organisme financeur dans les conditions fixées par le conseil municipal,

- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toute demande en fonctionnement ou en investissement quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Bourg-lès-Valence a réalisé en 2019 son Schéma Directeur des Écoles Publiques afin de répondre aux nombreux enjeux auxquels elle va devoir faire face dans les prochaines années : évolution démographique, vétusté du parc immobilier scolaire, besoins exprimés par la communauté éducative et les parents d'élève,...

**CONSIDÉRANT** que le plan de mandat de la commune prévoit d'investir le champ de la rénovation énergétique en vue d'apporter un confort aux élèves et à la communauté éducative, mais aussi pour réaliser des économies d'énergies tout en répondant aux enjeux de transition écologique,

**CONSIDÉRANT** que l'école du Moulin d'Albon est jugée prioritaire au regard de son mauvais bilan énergétique mais aussi du fait de l'inconfort généré auprès des administrés,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'été 2022 et jusqu'à l'été 2023, des travaux de rénovation thermique et d'accessibilité seront conduits (étanchéité toiture, isolation par l'extérieur, remplacement des menuiseries extérieures, travaux en chaufferie, ...)

**CONSIDÉRANT** la décision n°38 qui présentait des dépenses de l'opération au stade APS et compte tenu de l'estimatif prévu dans la phase APD au 24 mars 2022, le plan de financement du programme de rénovation énergétique du Moulin d'Albon a évolué comme suit :

Transmis en Préfecture le 18 mai 2022  
N° identifiant : 026-212600589-20220517- 2022-107-DC-DAF

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME**  
**VILLE de**  
**BOURG-lès-VALENCE**

**D É C I S I O N D U M A I R E**  
**2022-107-DC-DAF**

NATURE DES DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Maîtrise d'oeuvre	110 276,80 €	UNION EUROPÉENNE Programme FEDER 2021/2027	705 354,23 €
Etude énergétique	2 490,00 €	ETAT DSIL 2022 – 2ème tranche	705 354,23 €
<b>TRAVAUX</b>		Ville de Bourg-lès-Valence	604 589,34 €
<b>DÉSAMIANTAGE</b>	34 379,00 €		
<b>DÉMOLITION – MAÇONNERIE – AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS</b>	265 071,00 €		
<b>RÉNOVATION THERMIQUE</b>			
Étanchéité	109 357,00 €		
Isolation extérieure des façades	593 103,00 €		
Remplacement de menuiseries extérieures et protection solaire	269 094,00 €		
Doublage – Cloisons – Faux plafonds	74 674,00 €		
Menuiserie intérieure – signalétique	42 889,00 €		
Revêtement des sols - Faïence	58 039,00 €		
Isolation sous planchers	72 717,00 €		
Chauffage- ventilation – plomberie - sanitaire	136 200,00 €		
<b>AUTRES TRAVAUX</b>			
Serrurerie – métallerie	28 369,00 €		
Peinture	24 139,00 €		
Ascenseur	31 500,00 €		
Électricité	131 000,00 €		
Équipements de cuisine	32 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>2 015 297,80 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 015 297,80 €</b>

## D É C I D E

**Article 1** : de solliciter l'État, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022, à hauteur de 35 % du montant total d'opération HT.

**Article 2** : de solliciter tout autre partenaire financier susceptible de soutenir ce programme de rénovation énergétique.

**Article 3** : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire,  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

Fait à Bourg-lès-Valence le 17/05/22



(D) Martine MOURIER



Transmis en Préfecture le 8 juin 2022

N° identifiant : 026-212600589-20220607- 2022-110-DC-DAF- A

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME**  
**VILLE de**  
**BOURG-lès-VALENCE**

**D É C I S I O N D U M A I R E**  
**2022-110-DC-DAF**

**Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,**

**Vu** les dispositions de l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

- de prendre toute décision concernant les demandes de subvention de la ville auprès de tout organisme financeur dans les conditions fixées par le conseil municipal,

- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toute demande en fonctionnement ou en investissement quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

**CONSIDÉRANT** que l'aménagement du giratoire Nord située sur l'Avenue de Lyon et proche de l'entrée de l'autoroute, est à considérer comme le point de départ d'une logique de dynamisation et du traitement qualification d'entrée de ville dans la commune,

**CONSIDÉRANT que** ce giratoire est au cœur de plusieurs axes prioritaires et majeurs, que le trafic est dense et que l'enjeu est de renforcer sa visibilité et de générer une image positive et attractive de la commune,

**CONSIDÉRANT** le plan de financement de l'opération comme suit :

<b>PLAN FINANCEMENT GIRATOIRE NORD</b>				
<b>COÛT DU PROJET</b>		<b>RECETTES PRÉVISIONNELLES</b>		
<b>Poste de dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Financiers</b>	<b>Taux (%)</b>	<b>Montant</b>
<b>ETUDES</b>		RÉGION		
		Contrat Ambition Région 2	40,00 %	31 414,00 €
Accompagnement MOE	4 020,00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DROME		
		Dotation des projets de territoire	20,00 %	15 707,00 €
<b>TRAVAUX</b>		VILLE DE BOURG-LÈS-VALENCE		
		Reste à charge	40,00 %	31 415,31 €
Réalisation de tranchées (pour accès)	9 416,88 €			
Réalisation forage	19 123,00 €			
Plantations végétaux	39 967,03 €			
<b>ACHAT MATIERES</b>				
Gazon	4 000,00 €			
Electricité (devis fourni par Bruno Gallot)	1 109,40 €			
<b>TOTAL</b>	<b>78 536,31 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100,00 %</b>	<b>78 536,31 €</b>

Transmis en Préfecture le 8 juin 2022  
N° identifiant : 026-212600589-20220607- 2022-110-DC-DAF - Au

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME**  
**VILLE de**  
**BOURG-lès-VALENCE**

**DÉCISION DU MAIRE**  
2022-110-DC-DAF

### **D É C I D E**

**Article 1** : de solliciter la Région, dans le cadre du Contrat Région, à hauteur de 40 % du montant total d'opération HT.

**Article 2** : de solliciter le Conseil départemental de la Drôme, dans le cadre des Projets de Cohérence Territoriale, à hauteur de 20 %.

**Article 3** : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire,  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

Fait à Bourg-lès-Valence le 7/06/22

Le Maire

Marlène MOURIER



Transmis en Préfecture le :  
N° Identifiant : 026-212600589-  
Affiché le :

-2022-111-DC-DAO-AU

**DEPARTEMENT DE LA DRÔME  
VILLE DE  
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉCISION DU MAIRE  
2022-111-DC-DAO-AU**

**Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,**

**Vu** les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux jusqu'à un montant de 500 000 €HT, des fournitures et des services jusqu'au seuil fixé par décret pour ces deux catégories, ainsi que toute décision concernant leur avenant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

**CONSIDÉRANT** que la commune a lancé une consultation pour **un accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien et le dépannage des alarmes incendie et intrusion des bâtiments communaux,**

**CONSIDÉRANT** que la commune a consulté les sociétés : **ERALPRO (26000 VALENCE), PROTECTION COMMUNICATION RHÔNE (26120 MONTÉLIER) & MARGIRIER (26600 ERÔME)** et que ces dernières nous ont fait parvenir une offre,

**CONSIDÉRANT** qu'après examen des propositions susvisées, il convient de retenir l'offre de la société **ERALPRO**, qui présente une meilleure valeur technique pour un coût inférieur de prestations, celle-ci se révèle donc être l'offre économiquement la plus avantageuse,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de passer l'accord-cadre à bons de commande en procédure adaptée pour l'entretien et le dépannage des alarmes incendie et intrusion des bâtiments communaux, pour un montant maximum total HT de **39 000,00 €** avec la société :

- **ERALPRO**
- **6 RUE LATÉCOERE – ZI BRIFFAUT**
- **26000 VALENCE**

**Article 2** : La durée du contrat est de 36 mois .

**Article 3** : Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

**Article 4** : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Bourg-lès-Valence le 01 JUN 2022



*[Signature]*

Transmis en Préfecture le  
N° identifiant : 026-212600589-

- 2022-114-DC-SCP-AU

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME**  
**VILLE de**  
**BOURG-LÈS-VALENCE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté - Égalité - Fraternité  
**DÉCISION DU MAIRE**  
2022-114-DC-SCP

**Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,**

**Vu** les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1, L.2152-1, L.2152-3 et R.2185-1,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDÉRANT** que la Ville a lancé une consultation **pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une maison des associations,**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 15/04/2022 sur le profil acheteur de la Ville de Bourg-lès-Valence, imposant comme date limite de remise des offres le 09/05/2022, et que seule une offre nous est parvenue,

**CONSIDÉRANT** que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié uniquement sur le profil acheteur de la Ville, et que le support de publicité apparaît donc inadéquat au regard du montant de la seule proposition reçue,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient alors de déclarer cette consultation sans suite pour motif d'intérêt général.

## **D É C I D E**

**Article 1 :** de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la consultation relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une maison des associations.

**Article 2 :** de relancer une consultation ayant le même objet sur la base d'un cahier des charges modifié.

**Article 3 :** Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Recours gracieux auprès du Maire de Bourg-lès-Valence, pouvant être exercé dans les deux mois qui suivent la notification de cette décision
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification de la décision de l'organisme.

**Article 4 :** La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire,  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de cet acte,

Fait à Bourg-lès-Valence le  
Le Maire,

Marlène MOURIER



**Le Maire de BOURG-LES-VALENCE,**

**Vu** les dispositions de l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

- de prendre toute décision concernant les demandes de subvention de la ville auprès de tout organisme financeur dans les conditions fixées par le conseil municipal,

- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toute demande en fonctionnement ou en investissement quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

**CONSIDÉRANT** que la commune poursuit la sécurisation des espaces publics à travers l'acquisition de nouvelles caméras de vidéo-protection dans des secteurs jugés prioritaires et à travers l'amélioration des systèmes de voie publique existants,

**CONSIDÉRANT** le plan de financement de l'opération comme suit :

<b>BESOINS EN INVESTISSEMENT EN CAMERAS DE VIDEO-PROTECTION</b>			
<b>POLICE MUNICIPALE BOURG-LES-VALENCE</b>			
3 extensions caméra : - Toulouse Lautrec - Rd point Roger Salengro - Rue de la Vorgine	34 975,00 €	Etat <i>Fonds de Prévention de la Délinquance (FIPD 2022)</i>	17 825,00 €
Amélioration des systèmes de voie publique existant (Girodet / C20 et C10)	20 888,00 €	Région AURA <i>Dispositif Contrat régional de sûreté Volet caméras</i>	20 931,00 €
Extension CSU	3 824,00 €	Ville de Bourg-lès-Valence <i>Reste à charge</i>	20 931,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>59 687,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>59 687,00 €</b>

Transmis en Préfecture le 15 juin 2022  
N° identifiant : 026-212600589-2022 0613 - 2022-115-DC-DAF

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME**  
**VILLE de**  
**BOURG-lès-VALENCE**

**DÉCISION DU MAIRE**  
2022-115-DC-DAF

## D É C I D E

**Article 1** : de solliciter une subvention auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes sur le dispositif du Contrat de Sécurité Régional,

**Article 2** : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire,  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.



Fait à Bourg-lès-Valence le 13/06/22

Le Maire  
M. JOURIER

**Transmis en Préfecture le :** 03 JUIN 2022  
N° Identifiant : 026-212600589-2022-122-DC-DAU  
**Affiché le :** 06 JUIN 2022

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME  
VILLE de  
BOURG-LÈS-VALENCE

**D É C I S I O N   D U   M A I R E**  
2022-122-DC-DAU

**Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,**

**Vu** les dispositions de l'article L 2122-22 5° du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les dispositions de l'article L 2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

**CONSIDÉRANT** que la commune est propriétaire de l'ancienne gare de la Cartoucherie, inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,

**CONSIDÉRANT** que l'association LA BANDE AMORCE organise un évènement de préfiguration à but non lucratif en vue d'un futur projet muséographique « **Les coulisses de l'image animée** », qui se déroulera les 5 et 6 juin 2022 pour un public total maximal de 250 personnes et pour 5 ou 6 représentations,

**CONSIDÉRANT** que ce projet présente une vocation culturelle d'intérêt public et valorise le secteur économique de l'image animée ainsi que le territoire,

### D É C I D E

**Article 1 :** de conclure la convention d'occupation du domaine public, à titre gratuit, avec l'association LA BANDE AMORCE, représentée par son directeur Monsieur François LIGNIER, domiciliée 33 rue de Chony, portant sur le bâtiment d'une surface de 1000m<sup>2</sup> de l'ancienne gare de la Cartoucherie, pour une durée de 6 jours allant du 2 au 7 juin 2022.

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Bourg-lès-Valence, le 02 JUIN 2022

Le Maire,

Acte certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture le : 03 JUIN 2022  
Publié le :



Marlène MOURIER

Transmis en Préfecture le :

N° Identifiant : 026-212600589-

-2022-123-DC-SCP-

Affiché le :

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME  
VILLE DE  
BOURG-LÈS-VALENCE**

**D É C I S I O N D U M A I R E  
2022-123-DC-SCP**

**Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,**

**Vu** les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment son article R.2123-1,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

**CONSIDÉRANT** que la nécessité de souscrire un contrat de maintenance pour les autocarburateurs desservant le Centre technique municipal, le CCAS, la police municipal et le pôle petite enfance,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise MS COM a proposé une offre parfaitement conforme à nos attentes à la fois technique et financière,

**D É C I D E**

**Article 1 :** de conclure un contrat sans publicité ni mise en concurrence pour la maintenance préventive et curative des autocarburateurs, avec :

**MS COM RHÔNE-ALPES SAS**

Chemin des Chirons

ZA Chirons ouest

26760 BEAUMONT-LÈS-VALENCE

pour un montant annuel de 3 900,00 € HT soit 4 680,00 € TTC.

**Article 2 :** Le contrat de maintenance est conclu pour une période initiale allant de sa notification jusqu'au 30/06/2024. Il pourra être reconduit deux fois maximum. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

**Article 3 :** Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

**Article 4 :** La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte

Fait à Bourg-lès-Valence le 07 JUN 2022  
Le Maire

Marlène MOURIER





**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME**  
**VILLE de**  
**BOURG-LÈS-VALENCE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté - Égalité - Fraternité  
**DÉCISION DU MAIRE**  
2022-124-DC-SCP

**Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,**

**Vu** les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment son article R.2194-8,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDÉRANT** que suite à une mise en concurrence a été attribué le **marché de travaux pour la réfection des étanchéités de l'école maternelle et de la cantine du groupe scolaire Germain Fraisse** à l'entreprise LUDEL (26500 BOURG-LÈS-VALENCE),

**CONSIDÉRANT** que, pendant l'exécution des travaux, il est apparu nécessaire de contractualiser des prix nouveaux, de supprimer du contrat certaines prestations, et de prolonger de quelques jours le délai d'exécution des travaux.

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** de signer l'avenant n° 1 au **marché de travaux pour la réfection des étanchéités de l'école maternelle et de la cantine du groupe scolaire Germain Fraisse** avec l'entreprise LUDEL (26500 BOURG-LÈS-VALENCE) et ayant pour objet :

- de contractualiser des prix nouveaux, pour un montant total de 8 620,02 € HT ;
- d'ôter certaines prestations du contrat, pour un montant total de - 20 435,77 € HT ;
- de prolonger la durée du contrat jusqu'au vendredi 10/06/2022.

**Article 2 :** Cet avenant a une incidence financière de - 6,34 %.

**Article 3 :** Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

**Article 4 :** La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire,  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de cet acte,

Fait à Bourg-lès-Valence le - 3 JUIN 2022  
Le Maire,

Marlène MOURIER



Transmis en Préfecture le :  
N° Identifiant : 026-212600589-  
Affiché le :

-2022-125-DC-SCP-AU

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME  
VILLE DE  
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉCISION DU MAIRE  
2022-125-DC-SCP**

**Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,**

**Vu** les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment son article L.2195-6,

**Vu** le Cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et services, notamment son article 40.1,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDÉRANT** que, suite à une mise en concurrence, la Ville de Bourg-lès-Valence a attribué le lot n° 3 Papier et enveloppes de la consultation pour l'achat de FOURNITURES DE BUREAU, CONSOMMABLES INFORMATIQUES & PAPETERIE à LACOSTE (84250 Le Thor),

**CONSIDÉRANT** que ce marché a été notifié le 06/05/2022,

**CONSIDÉRANT** que, par courrier du 20/05/2022, le titulaire explique être dans l'incapacité technique et économique de fournir les prestations attendues en raison de la flambée des prix et du risque de pénurie des matières premières engendrés par le conflit Russo-Ukrainien sur un secteur déjà en proie à des difficultés suite à la crise sanitaire, et demande la résiliation du marché,

**CONSIDÉRANT** que, « lorsque le titulaire rencontre, au cours de l'exécution des prestations, des difficultés techniques particulières dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant du marché, l'acheteur peut résilier le marché, de sa propre initiative ou à la demande du titulaire », et qu'il convient de faire droit à la demande de résiliation afin de procéder à une nouvelle mise en concurrence,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de résilier le lot n° 3 Papier et enveloppes de la consultation relative à l'achat de FOURNITURES DE BUREAU, CONSOMMABLES INFORMATIQUES & PAPETERIE pour événements liés au marché.

**Article 2** : Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Recours gracieux auprès de Madame le Maire dans un délai de 2 mois suivant la notification ou publication de la décision,
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022

Reçu en préfecture le 09/06/2022

Affiché le 09/06/2022

SLO

ID : 026-212600589-20220608-2022\_125\_DC\_SCP-AU

Transmis en Préfecture le :  
N° Identifiant : 026-212600589-  
Affiché le :

-2022-125-DC-SCP-AU

**Article 3** : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte

Fait à Bourg-lès-Valence le 08 JUIN 2022  
Le Maire

Marlène MOURIER

